Voté le 25/10/2022

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2022

Heure : 19h15.
La séance démarre à 19h15.

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents: Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Philippe Lannes, Sylvie Thomas, Marilyne Cros, Vincent Cahusac, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Christian Ourliac, Lisa Guitard, Sophie Bonnery, Michel Anric, Patrick Izard,Virginie Tomasello.

Procuration Patrick Izard donne procuration à Bernard Breil, Lisa Guitard donne procuration à Vincent Cahusac, Sophie Bonnery donne procuration à Marie-Hélène Boyer, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum :13 présents et 4 procurations. Quorum atteint.

Monsieur le Maire démarre la séance en indiquant les absents et les procurations

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
2. **Convention avec le SYADEN**
3. **Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes**
4. **Enquête Publique domaine de Rigaud**
5. **Décisions Modificatives**
6. **Désignation du correspondant défense et incendie**
7. **Subvention exceptionnelle pour le rugby**
8. **Détermination du prix de la nuitée au gîte des pèlerins**
9. **Extinction de l'éclairage public**
10. **Convention avec le Centre de Gestion – protection des données**
11. **Questions Diverses**
12. **Informations**

DELIBERATIONS ADOPTEES

1. **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Décision : Votée à l'unanimité (17)

2. **Convention avec le SYADEN**

Décision : Votée à l'unanimité (17)

3. **Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes**

Décision : Votée (17 pour et 2 abstentions Mmes Journet et Tomasello)

4. **Enquête Publique domaine de Rigaud**

Décision : Votée à l'unanimité (17)

5. **Décisions Modificatives (2)**

Décision : Votées à l'unanimité (17)

6. **Désignation du correspondant défense et incendie**

Décision :Votée (16 pour et 1 abstention M. Paraire)

7. **Subvention exceptionnelle pour le rugby**

Décision : Votée (16 pour et 1 abstention M. Cahusac)

8. **Détermination du prix de la nuitée au gîte des pèlerins**

Décision : Votée à l'unanimité (17)

9. **Extinction de l'éclairage public**

Décision : Votée à l'unanimité (17)

10. **Convention avec le Centre de Gestion – protection des données**

Décision : Votée à l'unanimité (17)

11. **Questions Diverses**

12. **Informations**

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

1. **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
2. **Convention avec le SYADEN**
3. **Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes**
4. **Enquête Publique domaine de Rigaud**
5. **Extinction de l'éclairage public**
6. **Convention avec le Centre de Gestion – protection des données**

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Voté le

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 1er septembre 2022

Heure : 19h15.
La séance démarre à 19h19.

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents:Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Philippe Lannes, Sophie Bonnery, Michel Anric, Sylvie Thomas, Patrick Izard, Lisa Guitard, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Marilyne Cros, Vincent Cahusac, Virginie Tomasello.

Procuration Marilyne Cros donne procuration à Hélène Marty, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum :16 présents et 2 procurations. Quorum atteint.

Monsieur le Maire démarre la séance en indiquant les absents et les procurations et demande à ce qu'une minute de silence soit réalisée, afin de rendre hommage à Christian Rebelle grand homme et ancien maire, récemment décédé, ayant œuvré pendant 30 ans pour les montréalais et montréalaises.

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
2- **Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique**
3- **Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique**
4- **Autorisation de souscrire à un emprunt**
5- **Convention avec Emploi Partage**
6- **Ouverture de deux postes d'adjoint technique**
7- **Demande subvention SYADEN éclairage public traversée de la commune, tranche 3**
8- **Demande d'un commerçant de placer 2 tables devant restaurant sur domaine public**
9- **Questions diverses**
10- **Informations**

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Décision : Approuvé à l'unanimité (18)

2- **Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique**

Décision : Votée 16 pour et 2 abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

3- **Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique**

Décision : Votée16 pour et 2 abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

4- **Autorisation de souscrire à un emprunt**

Décision : Votée 16 pour et 2 abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

5- **Convention avec Emploi Partage**

Décision : Votée à l'unanimité (18)

6- **Ouverture de deux postes d'adjoint technique**

Décision : Votée à l'unanimité (18)

7- **Demande subvention SYADEN éclairage public traversée de la commune, tranche 3**

Décision : Votée à l'unanimité (18)

8- **Demande d'un commerçant de placer 2 tables devant restaurant sur domaine public**

Décision : Votée à l'unanimité (18)

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

1- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

2- **Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique**

3- **Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique**

5- **Convention avec Emploi Partage**

6- **Ouverture de deux postes d'adjoint technique**

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Heure : 19h15.
Suspension de la séance lors de la sortie de Mme Sophie Bonnery. La séance reprend à 19h18.

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents: Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Philippe Lannes, Sophie Bonnery, Michel Anric, Sylvie Thomas, Patrick Izard, Marilyne Cros, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Lisa Guitard, Vincent Cahusac, Virginie Tomasello.

Procuration : Lisa Guitard donne procuration à Michel Anric, Vincent Cahusac donne procuration à Christian Ourliac, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum : 16 présents et 3 procurations. Quorum atteint.

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**
2- **Instauration du Conseil Municipal des Jeunes**
3- **Tarification des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)**
4- **Questions diverses**
5- **Informations**

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
Décision : Approbation 17 pour et deux contre (Mme Journet et Mme Tomasello)

2- Instauration du Conseil Municipal des Jeunes
Décision : Vote 17 pour et deux abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

3- Tarification des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)
Décision : Vote à l'unanimité (19 pour) : brevet des collèges 20€, CAP ou BEP : 25€, BAC : 30€

MONTRÉAL
DE L'AUDE

Charte de fonctionnement

Conseil municipal des Jeunes de Montréal de l'Aude

Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant « ...les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... »

Modalités de fonctionnement Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc..)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines et de la démocratie participative. Le CMJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que du village.
- Communiquer directement les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal de Montréal.

Deux principes sous-tendent le CMJ :

- Une vision intergénérationnelle des actions
- Une expression pleine et active de la démocratie locale et participative ainsi que de la citoyenneté
- Un fonctionnement ludique et convivial au sein du CMJ.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative. Ils sont accompagnés par les élus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, renouvelables par moitié (suite au départ des CM2 en 6ième)

Article 4 : La Présidence

Le CMJ est présidé par le Maire de la ville de Montréal ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à : HOTEL DE VILLE

Mairie de Montréal

Rue de la Mairie

11290 MONTREAL

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit à l'école.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal et le CMJ et accompagner la réflexion sur son organisation et son fonctionnement.

L'équipe d'accompagnement du CMJ est composée :

- Adjoints en charge du CMJ : Thierry PARAIRE ; Marie Hélène BOYER ; Fanny AZAM
- Des enseignants des classes de CM1 et CM2 dans le cadre du travail transversal mené avec l'école.

Article 7 : Rôle des élus du CMJ

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

Article 8 : Composition

La commune souhaite organiser cette élection au sein de l'école élémentaire publique de Montréal. Le CMJ est donc une assemblée qui réunira 10 enfants (5 CM1 et 5 CM2) conseillers élus Montréal. La commune souhaite maximiser la parité soit 5 filles et 5 garçons dans la mesure du possible.

Article 9 : Candidature et élections

Les différentes phases (préparation, explication, candidatures et élections) ont lieu au sein de l'école de la commune, entre la rentrée scolaire de septembre et la veille des vacances d'octobre. La date des élections aura lieu chaque année la dernière semaine avant les vacances d'octobre. La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Article 10 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos). Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 11 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des élèves de l'école de la commune (classes de CM1 et CM2).

Article 12 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans la classe de CM1 et CM2. Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations. Les classes de CM1 et CM2 élisent les 5 nouveaux conseillers CM1 chaque année.

Article 13 : Sont élus

Les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Article 14 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Article 15 : Les séances plénières

Les séances plénières sont présidées par M. le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques. Elles ont respectivement pour objet :

- Entre septembre et octobre : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- Premier trimestre de l'année suivante : proposition et validation des projets à engager.
- Deuxième trimestre : bilan et poursuite des projets mis en œuvre

Le CMJ est convoqué par M. le Maire ou son représentant. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents. Le CMJ est présidé par M. le maire ou l'élu délégué au CMJ. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 16 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations, ... Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures. Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 17 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...). Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 18 : Le budget

Un budget annuel pourra être défini au regard des propositions faites par le CMJ.

Article 19 : Divers

Le droit à l'image

Le représentant légal du Conseiller Municipal Jeune donne autorisation à la Mairie de diffuser pendant toute la durée de son mandat (participation événements, mise en œuvre de projets, participation aux temps forts de la mairie...) des photos, des vidéos et de reproduire ces supports de communication sur :

- **FACEBOOK de la commune**
  - OUI
  - NON
- **SITE INTERNET de la commune**
  - OUI
  - NON
- **PRESSE**
  - OUI
  - NON

Signature de la Charte :

Le conseiller municipal Jeune

Nom Prénom

Monsieur le Maire de la commune de Montréal

Bernard BREIL

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

M. le Maire demande aux élus s'ils ont une remarque ou question à l'égard du compte rendu du conseil municipal du 30/06/2022.

Mme Journet prend la parole pour indiquer ne pas en avoir été destinataire.
Le Compte rendu a été affiché et publié sur internet dans le délai de 8 jours.

Mme Journet (avec procuration de Mme Tomasello) vote contre ce compte rendu au motif qu'il n'a pas été transmis aux conseillers dans un délai de 8 jours avant son affichage ; ce qui le rendrait illégal.

M. le Maire répond que la seule obligation d'un compte rendu est d'être affiché dans un délai de 8 jours suivant la réunion du conseil municipal.

2- Instauration du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition d'instauration du Conseil Municipal des jeunes qui devrait voir le jour à la rentrée de septembre 2022. Cette institution s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où des jeunes pourront s'exercer à la vie démocratique/politique, en proposant des projets, en concertation avec les autres jeunes élus.
A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Il s'agit également d'une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

Il est proposé que le CMJ sera composé de 5 élèves de CM1 et 5 élèves de CM2, tout en recommandant la parité ; élus pour une durée de 2 ans.

M. le Maire laisse la parole aux élus ayant travaillé sur ce projet. M. Paraire s'exprime et retrace l'historique de l'instauration de ce CMJ : rencontres multiples avec les enseignants de l'Ecole Elémentaire afin d'avoir leur approbation quant à l'instauration du projet, pour établir le calendrier, et présentation du projet de charte et les documents y afférents. Une réunion de présentation a été organisée début juillet aux élèves des classes concernées, avec transmission de notice explicative à l'attention des parents. Les élections devraient avoir lieu le 21/10/2022.

Mme Azam prend la parole en indiquant que la présente charte est un cadrage pour les jeunes qui feront évoluer en cas de besoin leur façon de travailler et conjointement avec Mme Boyer affirment que les élus « majeurs » sont là pour les accompagner dans la faisabilité de leur projet.

Mme Journet prend la parole et approuve l'instauration de ce CMJ, mais déplore l'absence de réunion afférente à sa mise en place, le fait que le terme « jeune » est généraliste et que les collégiens, lycéens, élèves d'école privée, ou les enfants non scolarisés à Montréal mais vivant sur le territoire de la commune, ne soient pas associés au processus.
M. le Maire répond en expliquant que suite à deux ans de confinement et de déconfinement successifs, il était inenvisageable d'instaurer le CMJ, bien que des pistes de travail étaient déjà lancées.

Le choix est délibérément porté sur l'école publique de la commune uniquement, avec laquelle des liens avec les élus sont établi ; la gestion d'un CMJ avec en plus, collégiens et lycéens serait trop compliquée.
M. le Maire rappelle le lien étroit de la mairie avec les écoles sur le territoire de Montréal.
Mme Boyer rajoute que le choix a été porté sur les CM1 et CM2 puisque ce sont des « jeunes » présents sur le village, et parce qu'après les premières élections et le cas échéant la première année de « vie du CMJ », 5 élus CM2 iront dans un collège, et fatalement il y aura 5 nouveaux élus en CM1.

M. Imbert fait une remarque afférente aux modalités des élections, et suggère que dans la charte soient ajoutés les assesseurs des élections, afin que l'organisation des élections soit clairement définie.
Mme Boyer répond en indiquant que la charte n'est pas un document figé, c'est un document de travail et de préparation, proposé où un article peut être bien évidemment ajouté. M. Imbert souhaite que dans le document il y ait mention du « conseiller municipal jeune » et de « la conseillère municipale jeune ».

3- Tarification des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)

M. le Maire fait part du travail de la Commission, qui suggère qu'en plus des diplômés du brevet des collèges et du BAC, soient également récompensés les diplômés du CAP ou du BEP.

Les montants proposés par la commission sont de :

20€ brevet des collèges
25€ CAP ou BEP
30€ BAC.

Il n'y a aucune question diverse ni d'informations, les points à l'ordre du jour étant traités, M. le Maire lève la séance à 19h27.

Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique

Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique

Esquisse de P. Guitade

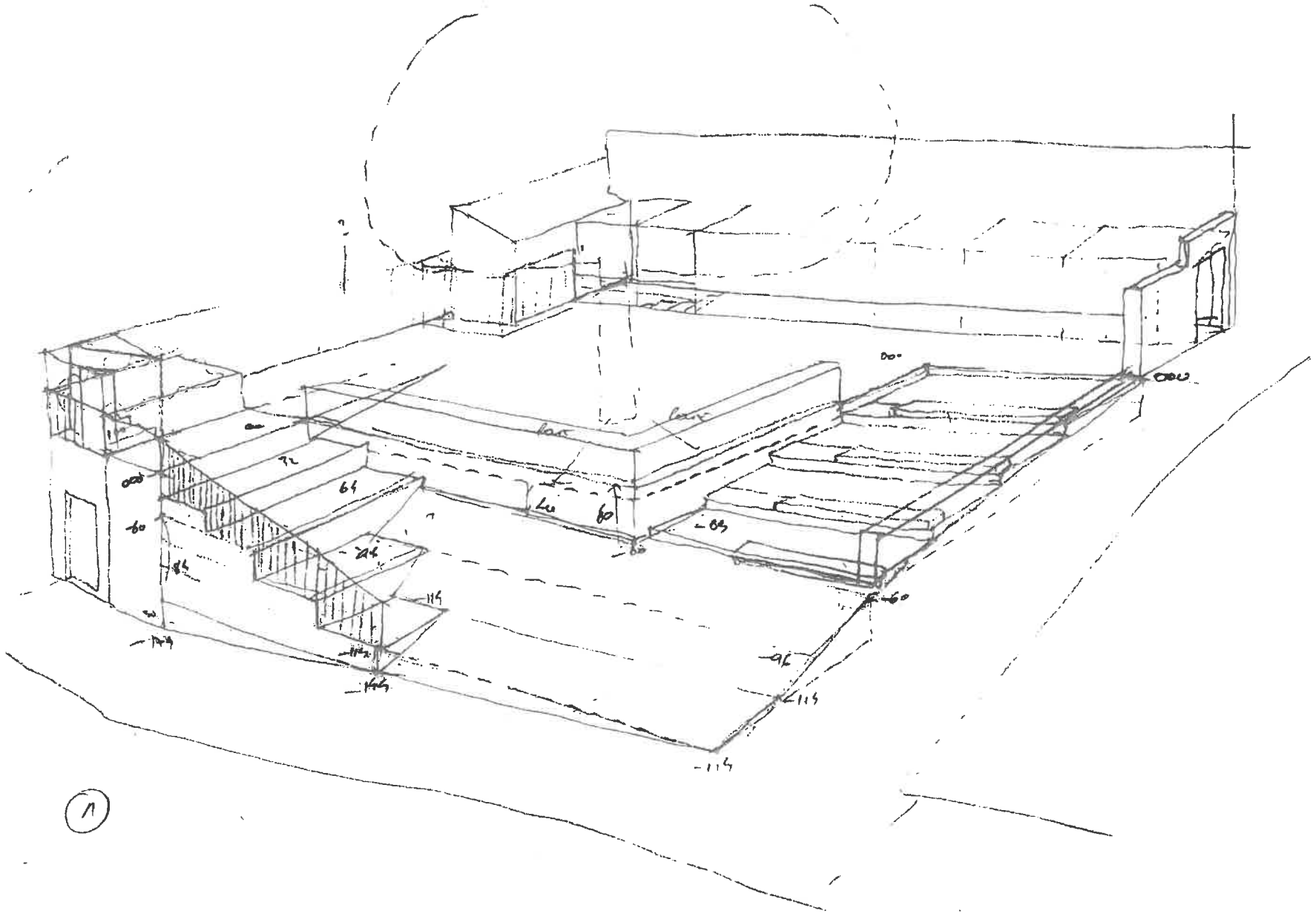

Pierre Courtade
Architecte DPLG
16, Rue des ramas
11 000 Carcassonne
04 68 72 48 03
pierre.courtade@free.fr

AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC A MONTREAL - 11290

A - CONTEXTE ET NAISSANCE DU PROJET

La commune de Montréal d'Aude envisage la création d'un espace public dans le coeur du Bourg, à deux pas de la collégiale. Il s'agira de réinvestir un jardin attenant à l'actuelle école de musique au croisement de la rue des frères et du levant.

Le site se présente aujourd'hui comme un plateau horizontal enherbé contenu par un mur de soutènement en brique très dégradé. Sa hauteur est variable du fait de la topographie en limite de rue dans ce secteur historique du village.

Au centre de ce "jardin" ouvert s'est développé un arbre remarquable par sa taille. La présence d'un tel sujet au coeur même du Bourg est exceptionnelle. La nouvelle place se nommera "place de la musique", du fait de la présence de l'actuelle école de musique. On peut aisément imager que l'existence conjointe de l'arbre remarquable, et de l'activité de l'école pourront donner matière à une forte appropriation du lieu.

Le dispositif de l'aménagement envisagé propose de composer autour de l'arbre une articulation de deux gradinages comme accès au jardin depuis la partie basse : mais aussi l'opportunité de s'asseoir pour attendre, observer, ou même assister à un spectacle de rue lors d'une fête communale.

L'occasion est saisie également d'agrandir la jonction entre les deux rues (des deux frères et du levant), afin d'améliorer le passage des véhicules et créer un élargissement capable d'accueillir une petite manifestation musicale, théâtrale ou autre.

Le site a une vocation scolaire depuis longtemps. En 1762, les consuls et chanoines du chapitre installèrent conjointement les frères des écoles chrétiennes. Ils y demeurent jusqu'à la révolution. Puis ce sont les classes et les enseignants de l'école publique qui s'installent jusqu'à la construction de la nouvelle école primaire en 1955. Les locaux sont alors utilisés par les associations et notamment l'école de musique.

L'aménagement proposé cherche à encrer le lieu dans son environnement proche et lointain. Un point précis du site permet tout à la fois d'admirer un superbe point de vue sur la partie haute de la collégiale et son clocher, mais aussi, par-dessus les toits, les Pyrénées. Un belvédère marquera le caractère singulier de ce point de vue sur le site.

L'usage des matériaux déjà présents sur le site, (et récupérés lors de la déconstruction des maçonneries des murets en briques) sera privilégié pour les murs en limite parcellaire.

L'éclairage nocturne du site sera réalisé par un dispositif au sol, excluant des luminaires sur mat. Les murets d'accompagnement et les bancs seront exploités pour implanter ces luminaires discrets, diffusant une lumière rasante au plus près des cheminements.

Situation de la place - Parcelles cadastrales contigues : 000 D n°655 et 656
Faisant l'objet de la présente demande de PA.
Seule la parcelle n°655 est concernée par l'aménagement

Pierre COURTADE
Architecte DPLG

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles D n°655 et 656 (objet de la demande)
Contenance cadastrale : 390+528= 918 m2
Adresse : rue des Frère - 11290 Montréal

V1 Vue sur le grand paysage

V2 Vue partielle sur les corniches/ clocher de La Collégiale

Département :
AUDE

Commune :
MONTREAL

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

PLAN DE SITUATION DU PROJET

Commune de Montréal d'Aude	Pierre Courtade Architecte DPLG	Aménagement de la "Place de la Musique"	PA 1	Ech: 1/1000e
Rue de la Mairie - 11290 MONTREAL	16 rue des Remparts 11000 CARCASSONNE	rue des Frère 11290 MONTREAL		Déc 2020

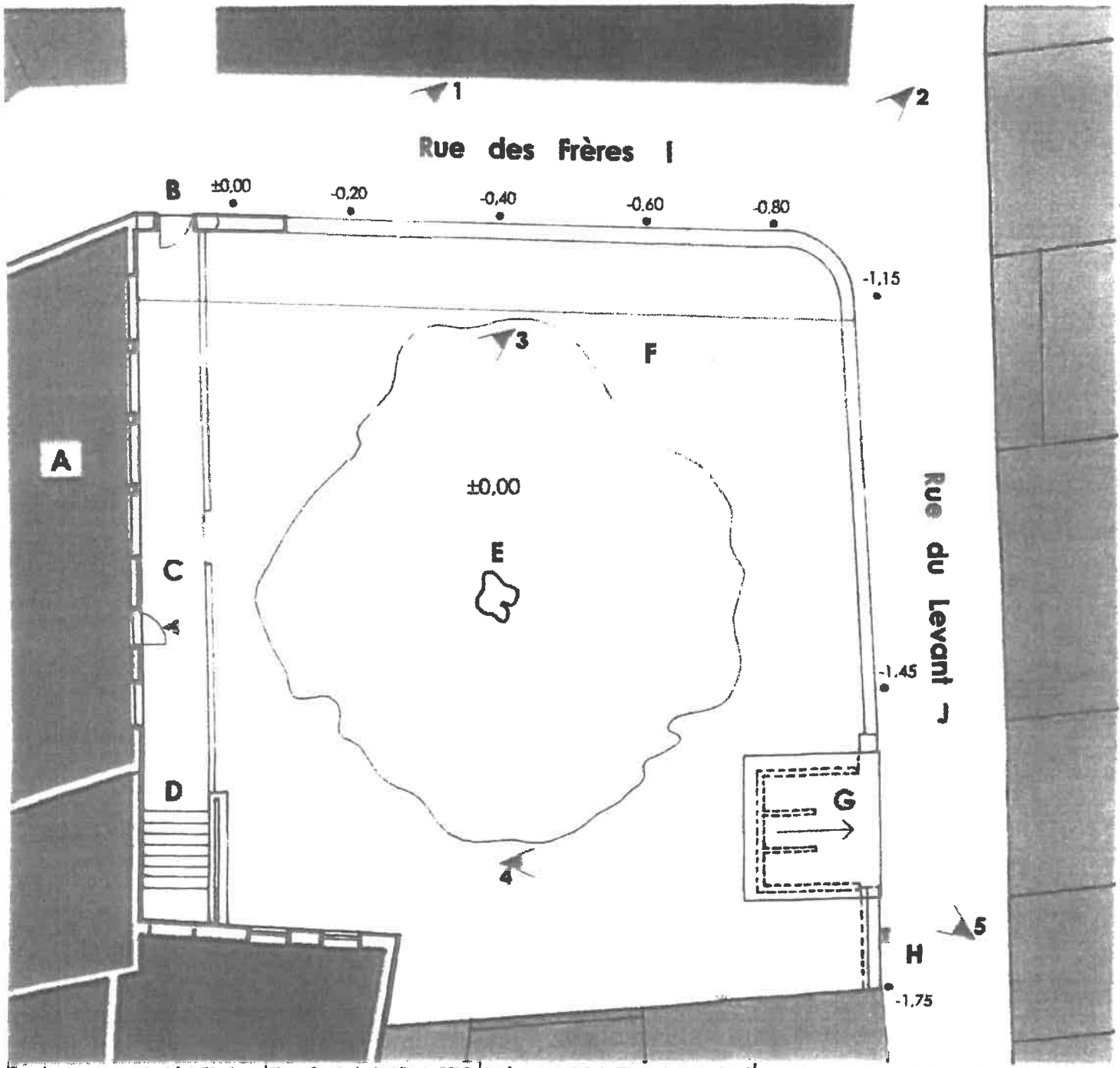

N

LEGENDE:

Repérage des vues

A Actuelle école de musique. Elle donnera son nom au futur espace public. Parcelle 656.

B Accès à l'école de musique. Porte Renaissance fortement dégradée.

C Circulation du public jusqu'à l'entrée de l'école. Sol en revêtement tricouche bitumineux.

D Accès au sous-sol de l'école par un escalier extérieur.

E Arbre remarquable. Hauteur: environ 10m. Envergure 12/13m de diamètre.

F Terre-plein. Plateforme en pleine terre enherbée.

G Toilettes publiques accessibles depuis la rue du Levant. Hors service actuellement. Toiture en dalle béton.

H Poteau électrique béton. Non déplaçable.

I / J Rues des Frères et du Levant. Rues pentées Est/Ouest et Nord/Sud, bordant le terre-plein. La maçonnerie du soutènement de la plateforme est un appareillage de briques fortement dégradé. Il est destiné à être reconstruit et les briques récupérées pour réemploi si elles sont en bon état.

Pierre COURTADE
Architecte DPLG
16 Rue des Rames
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 72 48 03 - Fax 04 68 72 48 42

ETAT ACTUEL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

PA 3.a | Ech: 1/100e | Déc 2020

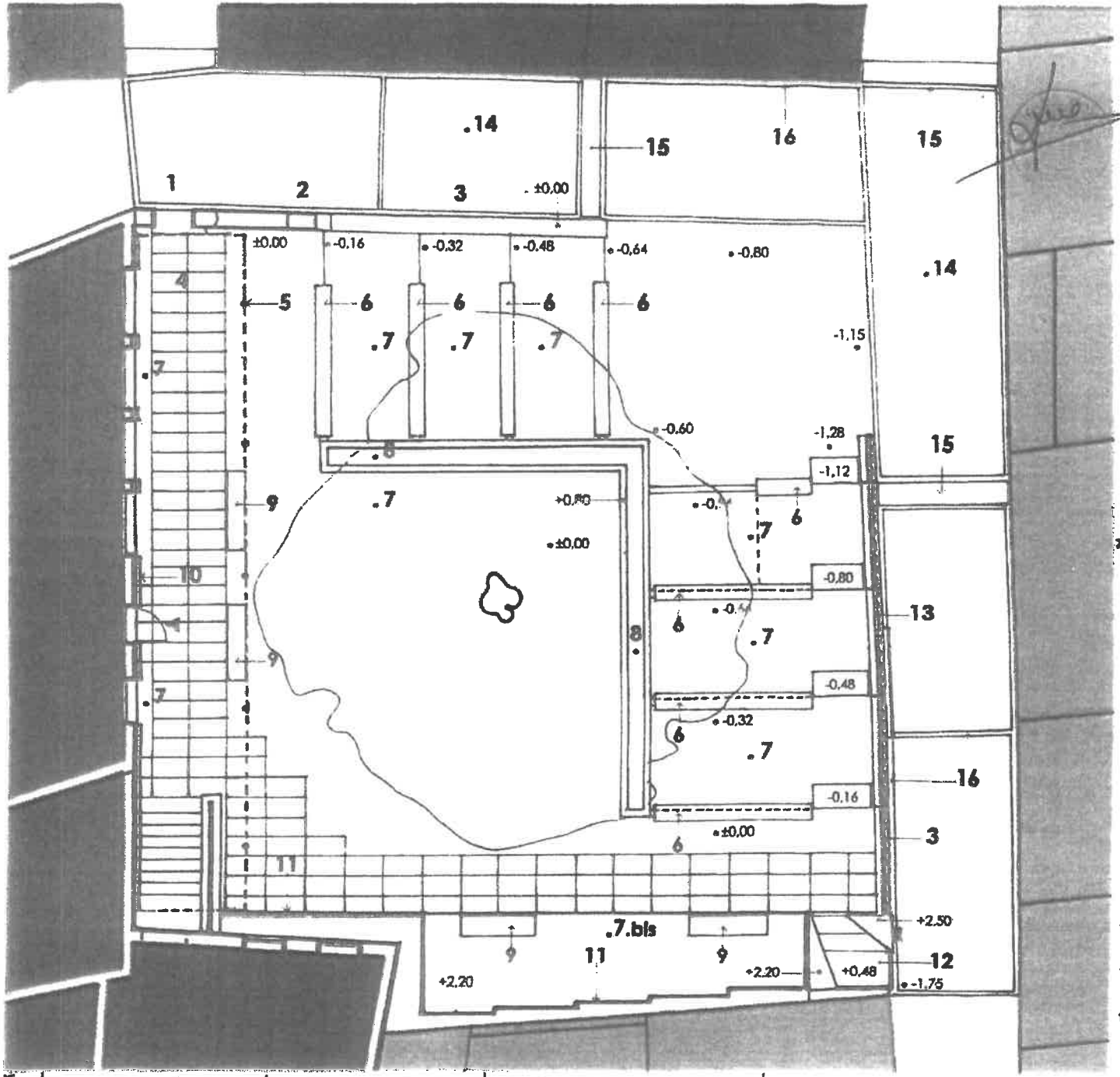

Pierre COURTADE
Architecte DPLG
16 Rue des Rames
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 72 48 03 - Fax 04 68 72 48 47

LEGENDE:

1 Porte Renaissance: grille supprimée. Un dossier spécifique de restauration sera déposé indépendamment du projet de la place.

2 Traitement de l'arrachement du mur par un complément en briques récupérées de la déconstruction ou neuves si trop dégradées.

3 Muret d'accompagnement: parement en brique de récupération ou neuve sur une partie porteuse en béton coffré planches (côté intérieur). Couronnement par chaperon en béton préfabriqué dans coffrage planches.

4 Cheminement circulable en dalles béton dito celles utilisées pour le couronnement du muret 3. Pose non jointive (écartement 2cm maxi).

5 Pergola réalisée en fer rond Tor Ø30mm. Finition oxydée. Destinée à supporter une treille de jasmin. Hauteur: 3m.

6 Gradinage en dalle béton dito couronnement muret 3. Posé sur muret de soutènement béton brut, coffrage planches.

7 Plateau horizontal enherbé.

7.bis Plateau horizontal planté (arbuste, fleurs...).

8 Garde-corps de la plateforme haute faisant office de jardinière. Hauteur maxi 1,4m. Parois béton coffré planches.

9 Banc pietement béton et assise bois.

10 Treillage vertical en treillis acier maille 20/20. H: 3.00m.

11 Treillage vertical désolidarisé du mur. Ossature dito pergola et remplissage en treillis acier maille 20/20 support de plantes grimpantes, dispositif destiné à traiter l'aspect des miroyens.

12 Point de vue cadré sur paysage lointain des Pyrénées. Emmarchement béton. Garde-corps à barreaudage fer Tor Ø20mm. Réalisation de deux volumes creux en tôle d'acier oxydé destinés à cadrer l'angle de vue sur le grand paysage.

13 Mur de soutènement et dispositif de protection à la chute :
- Mur de soutènement en béton coffré planches apparentes côté intérieur du gradinage. Habillage côté rue avec des briques de récupération issues de la déconstruction du muret existant (ou neuves si trop dégradées). Couronnement dito muret 3.
- Garde-corps en fer Tor Ø20mm et main courante.

14 Traitement du revêtement de sol de la rue à l'identique du choix fait sur les rues déjà aménagées en béton désactivé (concassé ocre clair).

15 Caniveau grille pour récupération des EP de la rue des Frères et du Levant.

16 Traitement des bordures de façades par galet en pierre grise (granit ou grès). Largeur 20cm sur 2 rangs.

Pierre COURTADE
Architecte DPLG
16 Rue des Ramas
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 72 40 03 - Fax 04 68 72 10 42

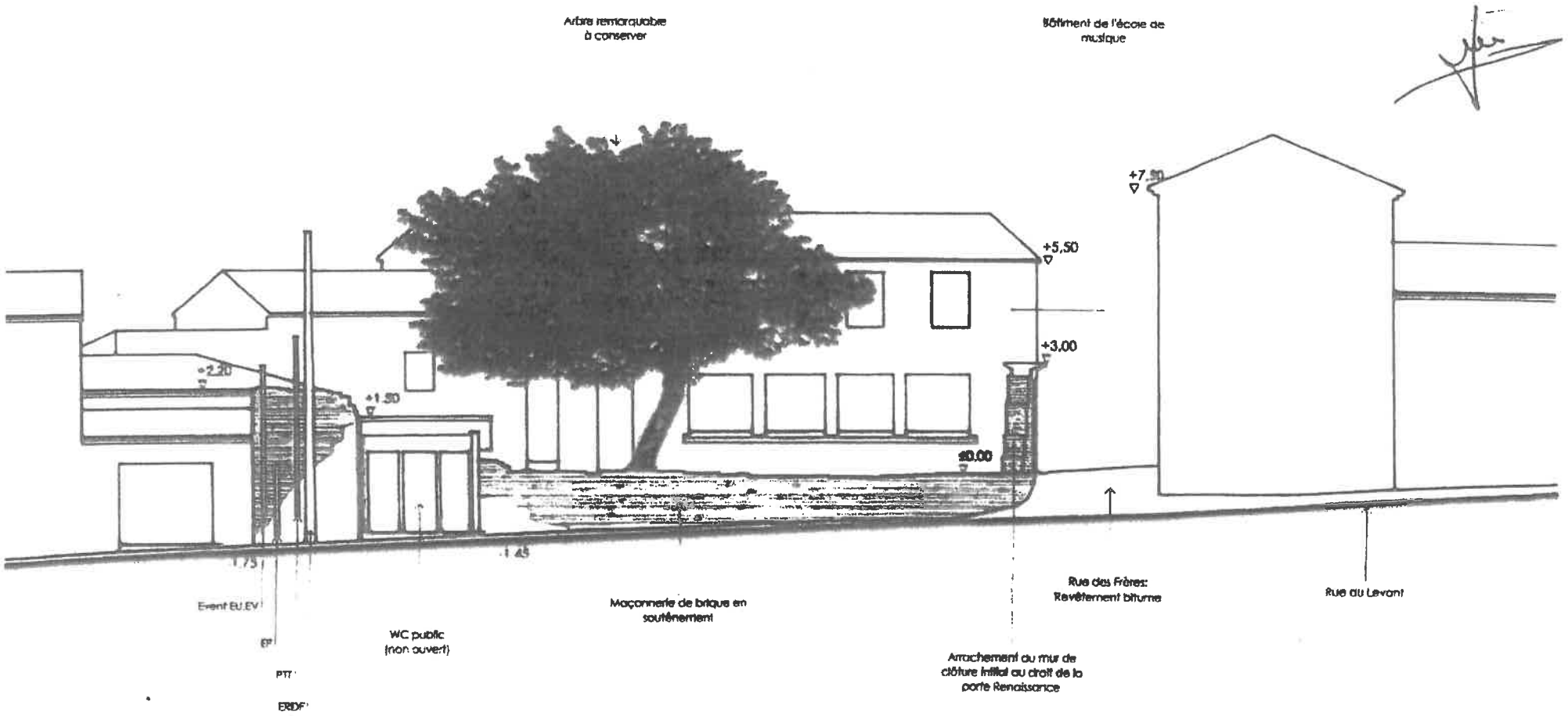

PLAN DES FACADES EXISTANTES - Coupe sur la rue du Levant -

PA T9.a | Ech: 1/100e | Déc 2020

Pierre COURTADE
Architecte DPLG
16 Rue des Ramiers
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 72 48 03 - Fax 04 68 72 18 47

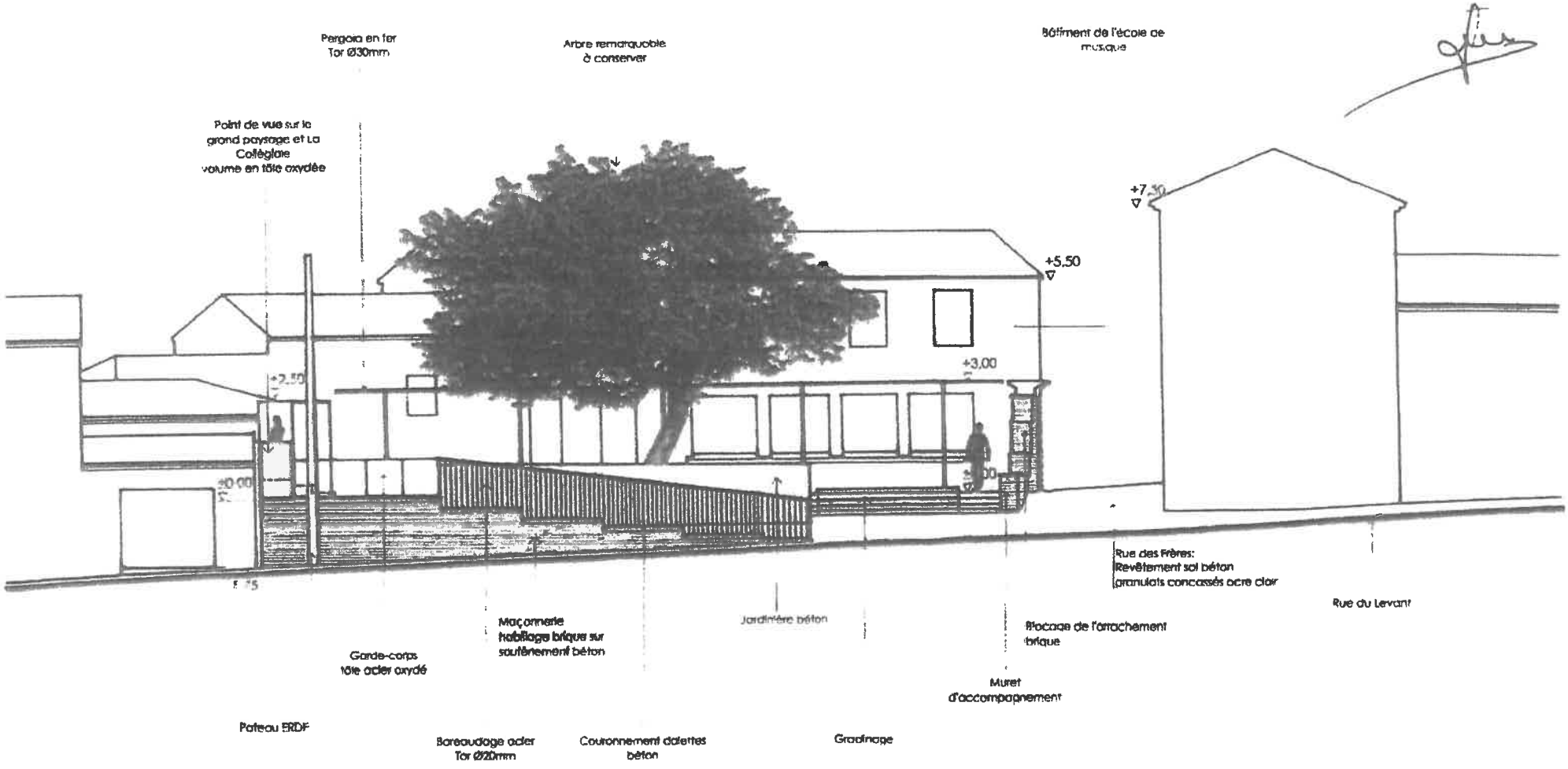

PLAN DES FACADES CRÉÉES - Coupe sur la rue du Levant -

PA 19.b

Ech: 1/100e
Déc 2020

Convention avec Emploi Partage

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE PROFESSIONNELS

(Art. R. 5132-20 du code du travail)

Contrat / Avenant n° 2022/224

Nom de l'association : EMPLOI ET PARTAGE

Adresse postale : 1 rue Jean Baptiste de Maille - 11400 CASTELNAUDARY

Siret : 34293461900053

Téléphone : 04.68.23.65.30 Adresse e-mail : manon.pechverty@orange.fr

EMPLOI & PARTAGE intervient dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS). la structure est régie par l'art. L.5132-7 du Code du Travail et intervient dans le cadre de la mise à disposition de personnel auprès de professionnels et de particuliers.
Notre périmètre d'intervention est fixé par notre conventionnement, il s'étend sur l'Ouest Audois.

Le contrat de mise à disposition est conclu à partir du 01-07-2022
Entre l'association intermédiaire EMPLOI & PARTAGE et :

Nom ou raison sociale : ADM MAIRIE DE MONTREAL N° Client/utilisateur : 5484

Adresse : RUE DE LA MAIRIE - 11290 MONTREAL

SIRET : APE :

Personne à contacter : 04 68 76 20 05

mairie-montreal11@wanadoo.fr

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

L'objet du présent contrat est limité à la seule mise à disposition de personnel. Lors des missions, l'association demeure l'employeur du salarié mis à disposition.
Ce contrat fixe les conditions générales des mises à disposition. La présence d'un ordre de mission avec le relevé d'heures, active les conditions générales prévues au présent contrat.

ARTICLE 2 : Description du poste demandé et lieu d'exécution

Le poste à pourvoir est précisé lors de la demande de mise à disposition faite par l'utilisateur. Il est repris sur l'ordre de mission fourni au salarié.
Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Seules les tâches de même niveau de compétences (que celles indiquées sur l'ordre de mission) peuvent être demandées au salarié(e).
De même, le lieu de réalisation de la mission est indiqué par l'utilisateur et mentionné sur l'ordre de mission remis au salarié(e).
La structure doit être informée de tout changement de lieu de travail du salarié(e).
A la fin de la mission, les heures notées sur le relevé d'heures devront être signées impérativement par les deux parties et seront facturées à l'utilisateur.

ARTICLE 3 : Salarié(s) mis à disposition

Le nom du ou des salariés mis à disposition figure(nt) sur l'ordre de mission et relevé d'heures nominatif, qui est délivré à chaque mission.

ARTICLE 4 : Conditions de sécurité au travail

Si des équipements de protection individuels (EPI) sont nécessaires, ils sont fournis par l'utilisateur sauf mention spécifique lors de la demande de mise à disposition.
L'utilisateur employeur reconnait être en règle vis a vis des dispositions relatives à l'hygiene et la sécurité.
Pendant la mission, le salarié de l'association, est soumis au DUERP de l'utilisateur et doit s'y conformer.

ARTICLE 5 : Conditions d'exécution de la mission

L'exécution de la mission s'effectue sous le contôle et la direction de l'utilisateur.
Toute difficulté relative à l'éxécution de la mission doit être portée à la connaissance de l'association. Seule cette dernière, peut décider de remplacer le salarié(e) mis à disposition en cours de mission, à condition que la demande de l'utilisateur, ne repose pas sur des motifs discriminatoires.

ARTICLE 6 : Remise de clés/badges/carte/code d'entrée/cadenas

L'utilisateur qui remet des clés, badge ou autre au salarié(e), doit en informer l'association.
Tout dommage qui pourrait en résulter relève de la Responsabilité Civile Professionnelle de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : Obligations de prévenance

L'utilisateur s'engage à prévenir l'association immédiatement en cas d'absence, de retard du salarié ou de toutes autres difficultés.
Toute annulation de mission doit être portée à la connaissance de l'association au moins 48 heures avant la date prévue. A défaut, les heures initialement prévues sont facturées.

ARTICLE 8 : Tarifs et modalités de paiement

8.1 : Tarifs

Le tarif horaire ou forfaitaire indiqué, comprend notamment le salaire horaire pour les heures réalisées dans la limite de la durée légale ou conventionnelle hebdomadaire.Toute mise à disposition en heures supplémentaires, de nuit, de dimanche ou jours fériés, doit être validée par l'association et le tarif sera majoré en fonction des dispositions légales ou conventionnelles.
A la date de signature du présent contrat, le Tarif horaire TTC est de 19.90 EUR.
Par application de l'article 261,7,1 bis du CGI, l'association est dispensée de TVA.
En cas de modification tarifaire, l'utilisateur en sera informé avant son application effective.

8.2 : Adhésion annuelle

Afin de bénéficier des services de l'association, une cotisation annuelle est facturée à date anniversaire, elle est de 15,00 euros à la date de signature du présent contrat.
Son montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire et l'utilisateur en sera informé avant qu'il ne soit effectif.

8.3 : Modalités de paiement

Les factures sont à acquitter le dernier jour du mois de réception
A défaut, des pénalités de retard peuvent être appliquées au taux légal en vigueur, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.
Seuls les réglements par chèque bancaire ou virement sont acceptés.

ARTICLE 9 : De la bonne foi en matière contractuelle

Le salarié ne peut être rémunéré directement par l'utilisateur, il ne peut percevoir un quelconque avantage pécuniaire.
L'association assure procéder à toutes les déclarations sociales et fiscales pour les heures réalisées par le salarié(e) mis à disposition. L'utilisateur s'engage à ne pas faire réaliser d'heures de travail en dehors du présent contrat, sous peine de contrevenir à la réglementation qui interdit le travail dissimulé.
L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution de la mission. A ce titre, il doit impérativement respecter les règles relatives notamment à la durée de travail et au repos.

ARTICLE 10 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à partir de la première mission qui déclenche le paiement de la cotisation annuelle, il sera renouvelé tacitement.
Il permet à l'utilisateur d'être prioritaire pour les demandes de mises à disposition.
Chaque demande de mise à disposition est transcrite sur un ordre de mission assorti d'un relevé d'heures, support à l'établissement de la facture.
Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'un courrier ou e-mail, en respectant un préavis d'1 mois.
L'association se réserve le droit de résilier le présent contrat pour manquement de l'utilisateur aux règles d'hygiène et de sécurité, à toute clause susmentionnée, pour défaut de paiement ou en cas d'agissements en contradiction avec les valeurs de l'association.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.
A défaut, le tribunal compétent est celui dans le ressort duquel est situé le siège social de l'association.

Fait à CASTELNAUDARY, le 01-07-2022 en 2 exemplaires, un pour chaque signataire.

L'Utilisateur

Pour EMPLOI & PARTAGE, P.DERACHE, Directeur

EMPLOI & PARTAGE
Association loi 1901 ou Loi locale
Siège social : 41 rue [illegible] 11000 CARCASSONNE
Siren : 3[illegible]

6-Ouverture de deux postes d'adjoint technique

Tableau des effectifs - Commune de MONTREAL au 01/01/2022			
Filière	**Grade Avant changement**	**Date changement**	**Heures hebdomadaires**
Administrative	attaché territorial		35
	adjoint administratif principal 1ere classe		35
	adj adm ppal 1ère classe	Délibération 26 11 2020	35
	Adjoint adm territorial		35
	adjoint adm territorial	délibération juin 2021	20h
	adjoint adm territorial	Délibération 11 10 2021	20h
	Adjoint adm territorial		17,5
Technique	Chef des Sces Tech. Agent de Maitrise principal		35
	adjoints technique ppal 1ere classe		32
	Agent de Maitrise	Délib du 26 11 2020	35
	Agent de Maitrise	Délib du 26 11 2020	35
	adjoint technique territorial ppal de 2ème classe		35
	adjoint technique territorial		35
	adjoint technique territorial		25
	adjoint technique territorial		25
	adjoint technique territorial	Délibération 17 12 2020	20
Police municipale	Garde champêtre chef ppal	Délibération 26 11 2020	35
Médico-social	Agent de Maitrise	Délibération 26 11 2020	35
	Agent de Maitrise	Délibération 26 11 2020	35
	Agent de Maitrise	Délibération 26 11 2020	30

Technique	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		35
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		35
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		35
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		34
	adjoint technique territorial		30
	adjoint technique territorial		28
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		25
	adjoint technique territorial		20
	adjoint technique territorial		20

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

5- Convention avec Emploi Partage

Monsieur le Maire présente l'association Emploi Partage, qui est une association intervenant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. A cette fin, elle accompagne les demandeurs d'emploi à réaliser des formations, missions de travail temporaires, accompagnement vers l'emploi. Elle aide les employeurs/professionnels en proposant des services, et en assurant la mise à disposition de personnel temporaire. M. le Maire cède la parole à Madame Boyer qui a suivi les échanges avec le directeur de cette association, et tout le dossier.

Emploi et Partage est une association loi 1901 axée sur le développement territorial et l'emploi local, qui répond aux clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics.

Philippe DERACHE, le Directeur et sa collaboratrice ont rencontrés le 11 juillet, Monsieur le Maire et Madame Boyer, à qui ils ont présenté les objectifs et les propositions de cette association.
Les objectifs sont les services de proximité aux particuliers et aux professionnels en venant en aide aux demandeurs d'emploi.

Ils disposent de 3 antennes à Carcassonne, Castelnaudary et Quillan.

Contrairement à la MLOA qui répond aux attentes des jeunes de moins de 26 ans, ils s'adressent aux personnes de tous âges dès lors qu'elles sont en parcours d'insertion.

Deux types d'offres :

- Aux particuliers pour l'entretien des locaux et des espaces verts : le tarif est de 19.10 euros de l'heure avec 50% de crédit d'impôts. Les prestations de garde d'enfants, bricolage et manutention sont non déductibles
- Aux collectivités, moyennant une cotisation de 15 euros par an pour des CDD dit d'usage. Le taux horaire est de 19.90 euros. Pour les cas particuliers (travail de nuit, travail les dimanches et jours fériés) un devis personnalisé est étudié et proposé à l'employeur.

9- Questions diverses

- Local pour l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier daté du 22/07/2022, émanant de l'ACCA demandant de faire part lors du prochain conseil municipal, de l'obtention d'un local dédié à cette association.

Depuis la cession de l'usine anciennement propriété de la commune, où un local attenant était mis à disposition, l'association n'a plus de local dédié, et utilise un local chez un particulier. Le propriétaire ne veut plus donner suite à cette utilisation à compter du 31 / 12 / 2022.

L'association, dans l'attente de réponse, souhaiterait connaître l'avenir d'un local dédié et suggère deux propositions : le local du pont des Tins, ou construire à un bâtiment à côté de la déchetterie.

Monsieur le Maire résume la situation : initialement un local chasse « gros gibier » était situé dans l'annexe de l'usine qui appartenait à la commune. Lorsque l'usine s'est vendue, le propriétaire a tout acheté y compris le local.

Les chasseurs se sont rendus dans un premier temps dans une ferme privée, puis chez un particulier.

Après les échanges avec l'ancienne municipalité et l'actuelle, un local a été recherché mais en vain : les structures accueillant la gestion des gros gibiers sont complexes à trouver en raison de la multitude de normes d'hygiène.

Pour ce qu'il en est de la proposition afférente au pont des Tins : bâtiment près d'un cours d'eau qui est inondable (et qui sert à stocker le matériel du service technique pour la période hivernale) ; quant à construire à la déchetterie, aucune parcelle n'est constructible pour le moment.

M. le Maire indique que la mairie voulait acquérir un local route de Fanjeaux mais que le propriétaire l'a vendu à son fermier, qui était prioritaire (zone A). Il cède la parole aux élus pour s'exprimer.

Monsieur Imbert rappelle que le bâtiment en face du cimetière avait été proposé également, et M. le Maire et Madame Azam répondent que les désagréments afférents à l'activité de chasse pourraient être nuisibles vis à vis des voisins, sans parler des contraintes liées aux normes sanitaires. Monsieur Saigné ajoute que l'utilisation de ce local, à côté du cimetière en période de la Toussaint serait malvenue.

Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant que les services de la mairie se sont rapprochés de la DDTM notamment à propos des normes d'hygiène et des obligations de la commune. Aucune disposition législative n'impose la mise à disposition d'un local communal pour une ACCA. Néanmoins, telle n'est pas la solution, car il faut aider cette association à trouver un local car la mairie s'est engagée.

Monsieur le Maire demande à Madame Journet si l'opposition souhaite s'exprimer à ce sujet ; Mme Journet répond qu'elle n'a rien à dire si ce n'est que la mairie s'est engagée à fournir un local aux chasseurs. Monsieur le Maire et les autres membres du conseil municipal ne s'opposent pas à trouver un local dès qu'une occasion se présentera.

10- Informations

Monsieur le Maire confirme à l'ensemble des élus que le prix du repas de la cantine est de 2.20€ par enfant, et qu'il n'est pas envisagé de l'augmenter.

Monsieur le Maire indique que la réunion publique afférente à la présentation du plan communal de sauvegarde aura lieu le 26/09 à 18h30 à la salle des fêtes.

Les points à l'ordre du jour étant traités, Monsieur le Maire lève la séance à 19h43.

Signé le 2022

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY

Convention avec le SYADEN

SYADEN
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR THERMIQUE

Préambule

Le SYADEN, Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, en tant que **porteur du contrat de développement des ENR Thermique territorial de l'Aude** souhaite apporter une vision à long terme avec pour ambition d'atteindre les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). Conscient que ces objectifs fixés au niveau Régional sont élevés, tant sur le projet ENR thermique (bois-énergie, géothermie, eau chaude solaire) que sur les autres énergies renouvelables, le Syndicat Audois d'Energies souhaite insuffler une dynamique forte dans ce domaine sur le territoire départemental. Le comité syndical du SYADEN a **créé une Commission relative aux énergies nouvelles et renouvelables** qui a pour mission de proposer une méthodologie d'accompagnement des territoires et des outils favorisant les retombées économiques locales dans ce domaine.

Regroupant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale sur le projet ENR thermique auprès de l'ensemble des territoires, élus, acteurs audois publics et maîtres d'ouvrages privés, **ci-après désigné : le demandeur**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles le demandeur va bénéficier de la prestation d'analyse d'opportunité à énergie renouvelable thermique. Cette prestation d'analyse d'opportunité est sous Maîtrise d'Ouvrage du SYADEN.

Article 2 : Contenu de la prestation de l'analyse d'opportunité

Cette étude a 3 objectifs principaux :

1/ Etat des lieux de la situation actuelle du ou des bâtiments concernés : enjeux financiers représentés par les énergies (fioul, propane, électricité, eau...), les performances thermiques de l'enveloppe du ou des bâtiments, les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel

2/ Le calcul de la solution du projet ENR thermique : faisabilité technique, investissements, aides mobilisables, calculs des temps de retour sur investissements et gains sur l'exploitation

3/ Conclusions sur la faisabilité technique du projet, la logique ainsi que l'intérêt financier et environnemental long terme de la solution le projet ENR thermique

Article 3 : Rendu des résultats

La présentation des résultats sera claire et synthétique, de ce fait l'ensemble des éléments du rapport pourront être compris par des non-techniciens sans notion en ENR Thermique.

1/ Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses énergies (fioul, propane, électricité, eau...) du ou des bâtiments en euros TTC et en kWh
- La qualité thermique de l'enveloppe du ou des bâtiments
- Les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel

2/ Descriptions techniques de la solution le projet ENR thermique :

- Puissances nécessaires (puissance utile, puissance finale, puissance chaudière d'appoint, puissance chaudière bois/géothermie, ECS solaire)
- Type d'installation (type de chaudière bois, pompe à chaleur géothermique ou panneaux d'eau chaude solaire)
- Consommations (tonnes, MAP, kWh)
- Production de cendres le cas échéant
- Emplacements possibles de l'installation (pour du bois-énergie : de la chaufferie et du silo, si concerné : tranchées et forages nécessaires au réseau de chaleur)
- Principe de fonctionnement
- Remplissage du silo le cas échéant
- Approvisionnement du silo et contraintes d'exploitation le cas échéant
- Approche sur les aspects juridiques si besoin

3/ Investissement, exploitation :

- Investissements détaillés par matériel et type de travaux
- Aides mobilisables
- Coûts d'exploitation annuel, global
- Evaluation prospective des coûts d'exploitation
- Evaluation prospective du coût global
- Bilan environnemental

4/ Pour projet bois-énergie : approvisionnement local en bois énergie

- Liste des approvisionneurs locaux avec leurs coordonnés
- Distance entre le projet et les approvisionneurs les plus proches
- Type de véhicules de livraisons avec capacités

Article 4 : Engagement du demandeur de l'étude

Dans le cadre de cette convention, le demandeur s'engage à fournir au SYADEN un ou deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble du projet ENR thermique.

Le demandeur s'engage également à fournir au SYADEN :

- les copies des factures d'énergies sur les 3 dernières années (par rapport à l'année de la prestation) pour le ou les bâtiments concernés par le projet ENR thermique (électricité, gaz, fioul, propane, eau...)
- les plans des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les contrats de maintenance et d'exploitation du chauffage du ou des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les plans des réseaux si besoin dans le cas où le projet bois concerne un possible réseau de chaleur.

Article 5 : Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique
- Suivre le demandeur dans toutes ses démarches liées à la Maîtrise de l'énergie dans le domaine de son projet ENR thermique durant toute la durée de la convention. Ce suivi consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors des réunions de démarrage et de restitution de la mission d'analyse d'opportunité le projet ENR thermique.
-

La personne référente désignée par le SYADEN est : Tony PIRES / Frédéric CHERRIER
Courriel : tony.pires@syaden.fr / Frederic.cherrier@syaden.fr
Coordonnées : 04-68-11-56-30

Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Cette prestation est gratuite pour le demandeur
A titre d'information, cette prestation est estimée pour une valeur avoisinant les 3000€ à 4000€.

Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Durée de la convention

Le demandeur adhère à la présente convention pour une durée de 1 année à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse du demandeur pour une période de 1 an.

La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant la mission de Maitrise de l'Energie au SYADEN dans le cadre de « l'analyse d'opportunité ENR Thermique ».

Article 9 : Propriété des données

Les données issues de la prestation de l'analyse d'opportunité sont propriétés conjointes du SYADEN et du demandeur.
Le demandeur autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des équipements liés au le projet ENR thermique. Il autorise également le SYADEN à rendre publiques certaines données issues de cette prestation, notamment au travers de la base de donnée régionale le projet ENR thermique et ou équivalent pour les autres systèmes de production (solaire thermique et géothermique).

Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE : bulletin d'adhésion

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité ENR Thermique est annexé à la présente convention.

SYADEN
SYNDICAT AUDOIS D ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE

BULLETIN D'ADHESION

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHESION

A LA MISSION D'AUDIT ÉNERGETIQUE BÂTIMENT CIBLÉ

Seul ce bulletin d'adhésion est à nous retourner en 3 exemplaires originaux
Ainsi que la délibération correspondante

La convention d'adhésion à la Mission d'Audit Énergétique Bâtiment Ciblé citée ci-dessus est conclue entre

D'UNE PART la collectivité de .....

désignée par « la collectivité » dans la convention et représentée par .....
Fonction : .....**dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du** ...../...../..... transférant la mission de maîtrise de l'énergie au SYADEN dans le cadre de la **Mission d'Audit Énergétique** et d'autre part Le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique),

Représenté par : M Régis BANQUET, Président du SYADEN.

L'élu référent désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

L'agent ou le salarié désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

Le montant total maximum estimé de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de : .....**€ TTC (maximum estimé)**.

Le montant réel de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de : .....**€ TTC (réel, ce montant sera défini une fois la mission réalisée)**.

La collectivité s'acquitte de 50 % de la mission.
Le reste à charge pour la collectivité est de : .....**€ TTC (maximum estimé)**
Le reste à charge pour la collectivité est de : .....**€ TTC (réel, après réalisation)**

Remarque importante : la mission d'audit énergétique bâtiment ciblé ne pourra commencer qu'à bonne réception de l'ensemble des documents sollicités.

Fait en 3 exemplaires originaux à .....,

Le .....

Pour la collectivité :
Cachet et Signature

Le .....

Pour le SYADEN :
Cachet et Signature

SYADEN
SYNDICAT AUDOIS D ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE

BULLETIN D'ADHESION

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHESION

A LA MISSION D'AUDIT ÉNERGETIQUE BÂTIMENT CIBLÉ

Seul ce bulletin d'adhésion est à nous retourner en 3 exemplaires originaux
Ainsi que la délibération correspondante

La convention d'adhésion à la Mission d'Audit Énergétique de la Salle des Fêtes de Montréal citée ci-dessus est conclue entre

D'UNE PART la collectivité de .....

désignée par « la collectivité » dans la convention et représentée par .....
Fonction : .....**dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du** ...../...../..... transférant la mission de maîtrise de l'énergie au SYADEN dans le cadre de la **Mission d'Audit Énergétique** et d'autre part Le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique),

Représenté par : M Régis BANQUET, Président du SYADEN.

L'élu référent désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

L'agent ou le salarié désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

Le montant total maximum estimé de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de : **2 585 € HT (maximum estimé)**.

Le montant réel de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de : .....**HT (réel,** ce montant sera défini une fois la mission réalisée).

La collectivité s'acquitte de 50 % de la mission.
Le reste à charge pour la collectivité est de : **1 292,5 € HT (maximum estimé)**
Le reste à charge pour la collectivité est de : .....**€ HT (réel, après réalisation)**

Remarque importante : la mission d'audit énergétique bâtiment ciblé ne pourra commencer qu'à bonne réception de l'ensemble des documents sollicités.

Fait en 3 exemplaires originaux à .....,

Le .....

Pour la collectivité :
Cachet et Signature

Le .....

Pour le SYADEN :
Cachet et Signature

Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes

11 octobre 2022

phase
APS

Rénovation énergétique et patrimoniale de la salle des fêtes dans les anciennes halles de Montréal

estimatif réalisé en phase APS sur la base de prix par lot

Étude réalisée en phase d'Avant-Projet sommaire dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Montréal.

Les halles marchandes construites au début du 19ème siècle sont un marqueur patrimonial du centre-bourg, la transformation, dans les années 1960, en salle des fêtes par l'architecte Marcel Bourely constitue un nouveau pan de l'histoire.

Aujourd'hui l'ensemble nécessite une rénovation ; du patrimoine d'une part pour valoriser l'architecture en pierre de taille des anciennes halles ainsi que les généreuses arcades.

Ce projet est l'occasion d'une réflexion globale sur le bâtiment prenant en compte simultanément la valorisation du patrimoine, la rénovation énergétique, la fonctionnalité du lieu et son adaptabilité aux différents événements.
Le lieu ainsi rénové devra permettre la tenue d'événements divers, culturels comme institutionnels ou associatifs, et proposer une offre de qualité aux riverains tout en attirant un public plus large lors des spectacles et ainsi stimuler l'attractivité du centre-bourg.

L'estimatif ci-dessous est un document préliminaire qui demandera à être réajusté dans les phases ultérieures de projet.

PHASE 1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

COUVERTURE	. réfection toiture (dépose soignée des tuiles pour réemploi, pose volige, écran sous-toiture, liteaux, pose tuiles, zinguerie) . dépose du plafond de la salle, pose du nouveau plafond . isolation des combles . isolation du plafond de la salle de danse	130 000,00 €
CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT / VENTILATION	. dépose du système de chauffage existant . fourniture et pose d'un système de chauffage /rafraichissement de type PAC (salle, foyer et salle de danse) . fourniture et pose d'un système de ventilation mécanique	60 000,00 €
BAES	. adaptations sur système existant (alarme incendie...) . déplacement et/ou fourniture et pose de BAES	1 500,00 €
DÉSENFUMAGE	. fourniture et pose de 2 exutoires de désenfumage incendie en toiture	8 000,00 €
SOUS-TOTAL HT		**199 500,00 €**

PHASE 1 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE

AMÉNAGEMENT FOYER	. bar (mobilier sur mesure réalisé par un artisan) . luminaires . peinture	24 000,00 €
CUISINE	. démolitions et reprises de carrelage . chambre froide . paillasse avec évier	10 000,00 €
SANITAIRES	. déplacement des sanitaires et lavabos . reconfiguration des espaces et finitions	6 500,00 €
SALLE	. aménagement de rangement pour chaises et tables . nouvel habillage pour la scène . luminaires . peinture	38 500,00 €
SALLE DE DANSE	. création de 2 salles d'eau . création de rangement	6 500,00 €
SOUS-TOTAL HT		**85 500,00 €**

pauline chauvet *architecte*

TOTAL PHASE 1

	Montant travaux PHASE 1	285 000,00 €
	Honoraires pour la mission complète d'architecture sur le projet global ; 13% du montant hors taxe des travaux	37 050,00 €
	Estimation des honoraires pour la mission complète de BET thermique et fluides	18 000,00 €
	Estimation des honoraires de BET structure pour le diagnostic de la charpente de la toiture existante de la salle des fêtes	4 500,00 €
TOTAL HT	TRAVAUX et HONORAIRES MOE	**344 550,00 €**

PHASE 2 : VALORISATION DU PATRIMOINE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE

MENUISERIES	. démolitions murs arcades . 6 menuiseries sur arcades (à rupture de pont thermique et double vitrage thermique) - 2 ouvrants sur extérieur . ensemble entrée foyer (façade Nord - rue de la Mairie) . menuiserie pour accès technique scène / salle de danse (façade Nord - rue de la Mairie)	140 000,00 €
	. 3 rideaux thermiques sur menuiseries arcades (façade Nord) . 3 voilages solaires sur menuiseries arcades (façade Sud)	10 000,00 €
	. 6 fenêtres type patrimoine pour la salle de danse	10 500,00 €
TRAVAUX INDUITS SUR EXISTANT (RÉSERVE)	. démolitions . construction de mur . reprises en toiture . pose de nouveau portail de type volet bois . déplacement de l'escalier	8 500,00 €
FAÇADES	. mise en place et location d'échafaudage . nettoyage de façade . reprise sur zones dégradées . badigeon de chaux sur zones saines	19 000,00 €
	. auvents sur ouvertures façades 1960 . enseigne en fer plié « les halles »	5 000,00 €
	. façade Nord : réparation avec remplacement de pierres . façade Sud : réparation avec remplacement de pierres . intérieur : restauration par purge et ragréage au mortier	65 000,00 €
SOUS-TOTAL HT		**258 000,00 €**

TOTAL PHASE 2

	Montant travaux PHASE 2	258 000,00 €
	Honoraires pour la mission complète d'architecture sur le projet global ; 12% du montant hors taxe des travaux	30 960,00 €
TOTAL HT	TRAVAUX et HONORAIRES MOE	**288 960,00 €**

RÉCAPITULATIF

	Montant travaux PHASE 1	285 000,00 €
	Montant travaux PHASE 2	258 000,00 €
SOUS-TOTAL HT		543 000,00 €
PHASE 1	Honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre PHASE 1 (architecture + BET)	59 550,00 €
PHASE 2	Honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre PHASE 2	30 960,00 €
SOUS-TOTAL HT		90 510,00 €
TOTAL HT	TRAVAUX et HONORAIRES MOE	**633 510,00 €**

pauline chauvet *architecte*

Enquête Publique domaine de Rigaud

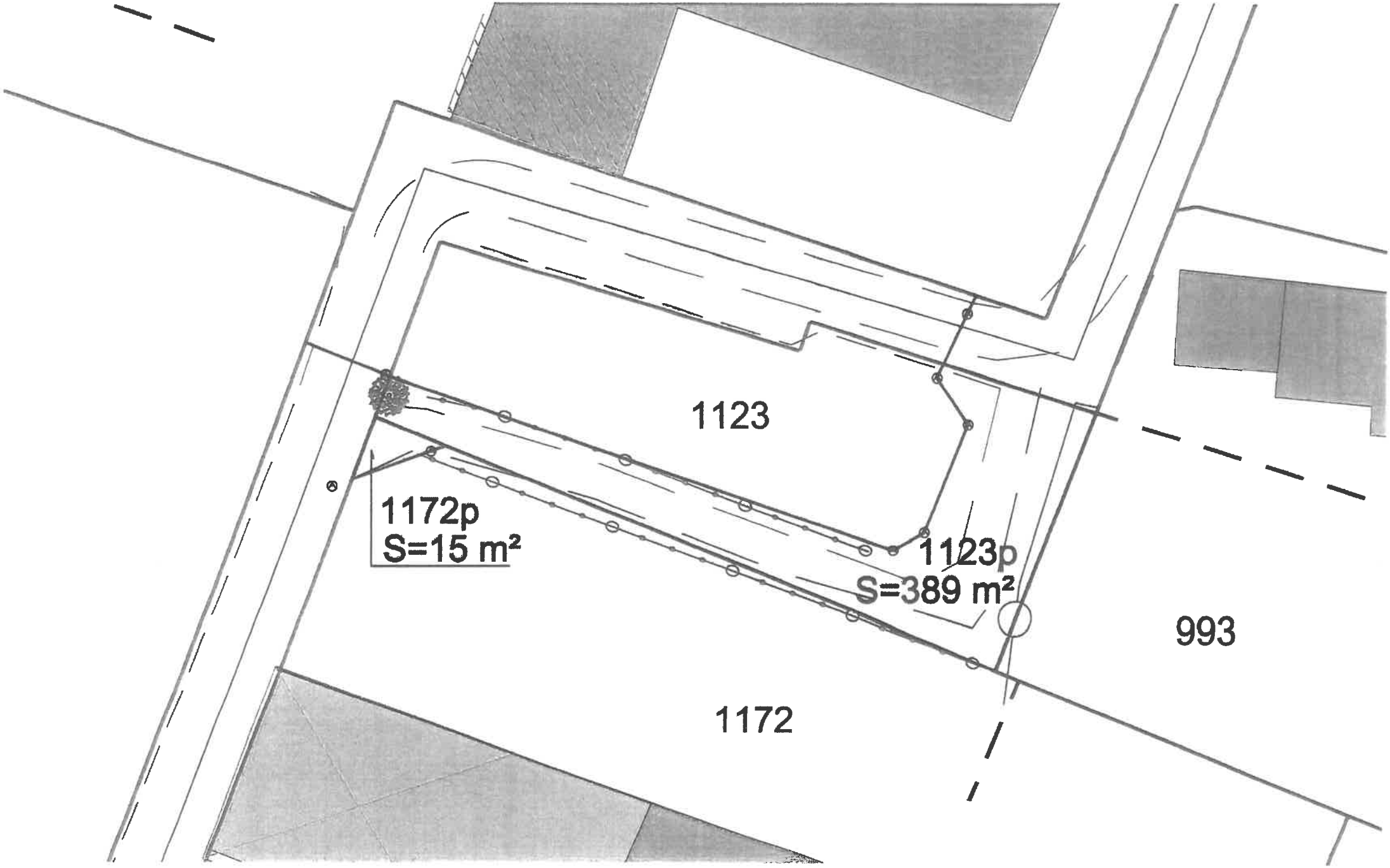
1123
1172p
S=15 m²
1123p
S=389 m²
993
1172

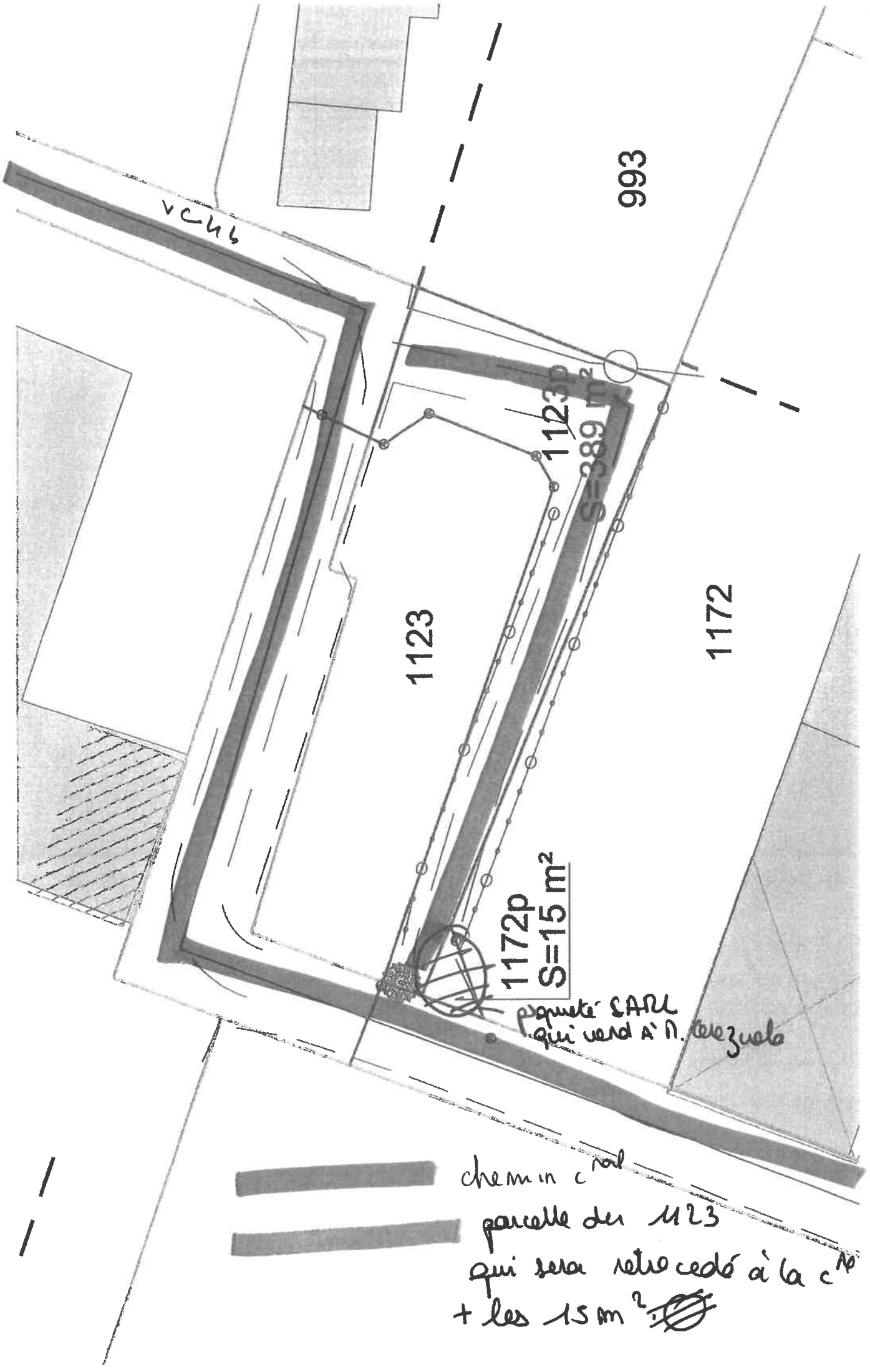

993
VC46
1123p
S=389 m²
1123
1172
1172p
S=15 m²
propriété SARL
qui vend à M. Cerezuela
chemin c^nal
parcelle des 1123
qui sera retrocedé à la c^ne
+ les 15 m²

Extinction de l'éclairage public

PROJET d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Montréal

A destination des conseillers municipaux pour prise de décision

Il n'existe pas de procédure strictement formalisée pour instaurer la coupure nocturne sur la commune. Toutefois, des mesures de préventions et d'informations adéquates doivent être prises. La démarche ci-dessous est là pour nous guider si la commune souhaite procéder à l'extinction de l'éclairage.

Démarche tant environnementale qu'économique l'extinction de l'éclairage public dans de plus en plus de collectivités : Selon les estimations, elles seraient plus de 15 000 à éteindre leur éclairage en milieu de nuit.

POURQUOI ETEINDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC ?

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Eclairer la nuit à donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturne tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs. Il est à noter que plus 50% des espèces vivent la nuit.

SANTE DES CITOYENS

La qualité du noir et la qualité du sommeil sont directement liées. Cependant bien qu'étant connu, l'impact d'une mauvaise qualité de la nuit par la pollution lumineuse de l'éclairage public sur la santé humaine est encore sous-estimé.

L'alternance jour-nuit est essentielle pour l'homme ; L'être humain est un animal diurne qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit.

SECURITE ET APRIORI

Le sentiment d'insécurité et le danger sont souvent associés à l'obscurité. Une étude Kantar TNS de 2018 a identifié les moments les plus propices aux cambrioleurs, il apparait que seulement 5% des infractions ont lieu entre 23h et 6h du matin. Côté sécurité routière, en dessous de 30 km/h, n'ajoute pas de visibilité supplémentaire aux phares des véhicules, limitation qui se généralise dans les agglomérations.

ECONOMIE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires. Eteindre pendant 5h permet une économie moyenne de 40%, s'y ajoutent les frais de maintenance économisés grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel. Cela réduit les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques et préserve les ressources naturelles tout en diminuant la dépendance aux sources d'énergie importées.

Les grandes étapes de l'extinction

PROPOSITIONS

1 ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Suite à la demande de la collectivité, le SYADEN procède à l'étude technique de la zone à éteindre. Il s'agit de vérifier l'état de l'armoire de commande et de faire le bilan des lanternes existantes. La coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques. Le syndicat est en mesure d'établir un devis pour la rénovation éventuelle du matériel, l'installation d'horloges astronomiques et les éventuels frais de câblage si des zones précises doivent être éteintes.
L'étude technique permet également d'estimer les économies d'énergies engendrées par l'extinction par rapport aux consommations existantes. (A voir si cette étape est nécessaire pour la commune)

2 DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE ET ARRÊTÉ DU MAIRE

Le conseil municipal peut délibérer en décembre 2022 à l'aide de la délibération proposée dans le présent dossier.

4 INFORMATION DE LA POPULATION

Dès lors que l'extinction est décidée, il convient d'informer les habitants via les outils de communication de la collectivité (bulletin, site internet), lors de réunions publiques ou par la distribution d'un flyer.

6 POSE DE LA SIGNALISATION

La commune installe des panneaux en entrée de zone. Il est préférable d'avoir une unité de visuel entre les communes afin de faciliter la lisibilité par les usagers de la route.
(Proposition d'installation 3 panneaux un à l'entrée côté Carcassonne, 1 côté café et un en bas gendarmerie)

Il faut compter 65€Ht pour le modèle en carré de 500m ou 80€ en carré de 700mm

7 Extinction de l'éclairage public (A partir du 1er janvier 2023)

8 Pérennisation de la coupure

Après l'expérimentation, et en fonction des retours réels, la mairie peut choisir de prendre l'arrêté pérennisant l'extinction précisant à nouveau avec exactitude le mode de fonctionnement (heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver par exemple), le périmètre concerné.

Suite à l'arrêté pérennisant la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit, la collectivité informe à nouveau : les administrés (affichage officiel, tractage par boîtes aux lettres, bulletin d'informations, communales, presse locale, ...), par la pose de panneaux d'information en entrée

et sortie d'agglomération, et informe à nouveaux les services publics associés (Préfecture, EPCI, SYADEN, gendarmerie, SDIS...).

9 **Labellisation** La collectivité peut si elle le souhaite se rapprocher de structures pouvant valoriser sa démarche globale, en particulier auprès de l'ANPCEN qui délivre le label "Villes et Villages étoilés".

Ce que dit LA LOI

La décision de procéder à l'extinction de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire.

Il n'y a pas d'obligation d'éclairer, ainsi le Maire ne peut être mis en cause pour l'absence d'éclairage public s'il n'en dispose pas ou si des faits ont lieu durant la phase d'extinction. Toutefois, il a en charge d'en assurer la pleine fonctionnalité lorsque celui-ci est éclairé.

Attention à la fausse BONNE idée

Eteindre une lanterne sur deux diminue fortement l'uniformité d'éclairement, entrainant la création de zones de contrastes plus prononcées ce qui n'est pas recommandé et fatigue la vue des automobilistes les rendant moins alertes au volant.

Pour information

Le pouvoir de police du maire

CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ART. L.2212-2, 1°
L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairement des voies ou de leurs abords.

CODE PÉNAL, ART. 121-3
Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

CODE CIVIL, ART. 1383
Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

LA NORME EUROPÉENNE EN 13 201
Permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie.
Ne se prononce pas sur les critères justifiants ou non l'éclairage

CBTP220217A
v1
Suivie par : C.Renaud
Tôlerie : Bord Tombé Rebordé
Profile Ceinture
Autre :
Taille : L 500 x H 500
Décor : Tons signalisation
Imp num OMXXX
Décor : CMJN
Fond : CMJN
Face : NR RR Classe 1
Hc : Helvetica bold
Laquage : Brut
BTR / PC : RALXXXX
Dos : RALXXXX
Face : RALXXXX
Echelle : 24/100
Observations :
Commune de AZILLE
EXTINCTION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
v1 2022/02/17 Nico
BON POUR EXECUTION
Signature :
Date : / /
ISO SIGN
p1

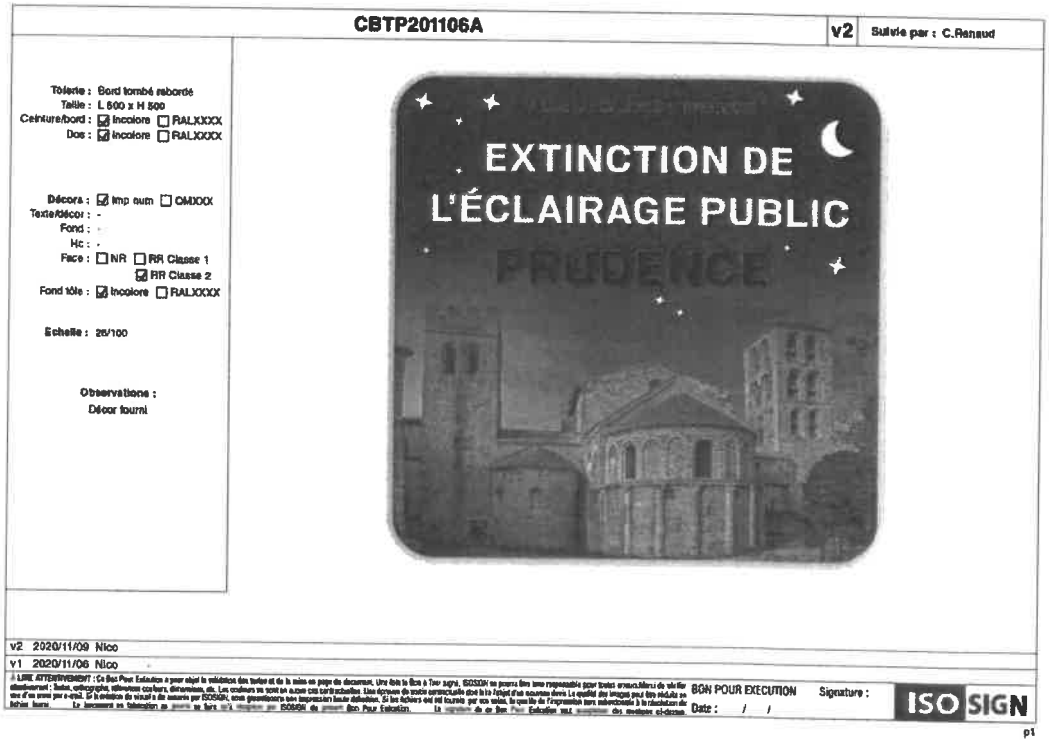
CBTP201106A
v2
Suivie par : C.Renaud
Tôlerie : Bord tombé rebordé
Taille : L 500 x H 500
Ceinture/bord : Incolore RALXXXX
Dos : Incolore RALXXXX
Décors : Imp num OMXXX
Texte/décor : -
Fond : -
Hc : -
Face : NR RR Classe 1
RR Classe 2
Fond tôle : Incolore RALXXXX
Echelle : 26/100
Observations :
Décor fourni
EXTINCTION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PRUDENCE
v2 2020/11/09 Nico
v1 2020/11/06 Nico
BON POUR EXECUTION
Signature :
Date : / /
ISO SIGN
p1

ISO SIGN	EXTINCTIONECLAIRAGE_BYIS CHOIX COULEUR	v1
N° de commande : nc	Dossier de : nc	Suivie par : L.Coulon
Panneau / Ensemble 7		BON POUR EXECUTION
Tolerie : -	Fond : -	Date : / /
Laquage : -	Décor : -	Signature :
Finition : -	HC : -	
Echelle: xx/100	Observations : -	

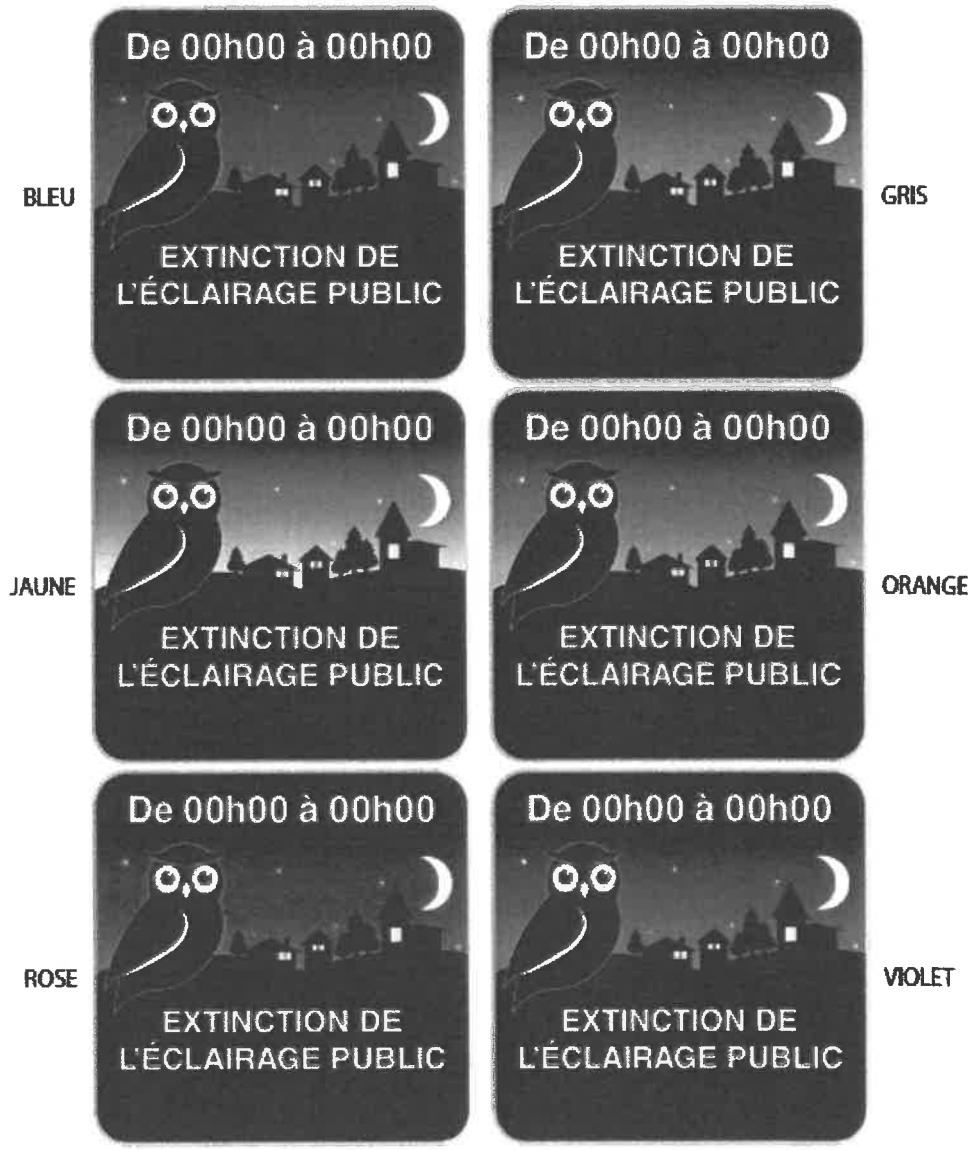

v1	zn17/11/06	Luc	-

A LIRE ATTENTIVEMENT : Ce Bon Pour Exécution a pour objet la validation des textes et de la mise en page du document. Une fois le Bon à Tirer signé, ISOSIGN ne pourra être tenu responsable pour toutes erreurs. Merci de vérifier attentivement : Textes, orthographe, références couleurs, dimensions, etc. Les couleurs ne sont en aucun cas contractuelles. Une épreuve de sortie contractuelle doit faire l'objet d'un nouveau devis. La qualité des images peut être réduite en vue d'un envoi par e-mail. Si la création du visuel a été assurée par ISOSIGN, nous garantissons une impression haute définition. Si les fichiers ont été fournis par vos soins, la qualité de l'impression sera subordonnée à la résolution du fichier fourni. Le lancement en fabrication ne pourra se faire qu'à réception par ISOSIGN du présent Bon Pour Exécution. La signature de ce Bon Pour Exécution vaut acceptation des mentions ci-dessus.

Extinction de l'éclairage public

Chers Montréalaises, Montréalais,

L'arrivée de l'éclairage public dans les villes et les campagnes a longtemps été vécue comme un progrès.

Aujourd'hui cette question devient un des enjeux majeurs pour les collectivités territoriales. En effet, les évolutions des coûts et son impact sur l'environnement, amènent les élus à réfléchir sur son optimisation et ses usages.

Une des réponses pour minimiser les dépenses budgétaires, la pollution lumineuse et préserver la biodiversité, est la mise en œuvre de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide donc à titre expérimental (sur 6mois, hors manifestations particulières) de procéder à l'extinction de l'éclairage public de notre commune sur les créneaux ou le besoin en éclairage est le moins pertinent : De 1 h à 5 h du matin.

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune seront donc modifiées à compter du 3 janvier 2023. En période de fêtes, en cas d'incidents, l'éclairage pourra être remis en service. Durant cette période la commune met à disposition de ses habitants divers supports d'échanges afin de connaitre l'impact et le ressentit de cette expérience sur leur quotidien :

- Cahier de doléances en mairie
- Adresse mail communication.montreal11@gmail.com

Au terme de cette période d'essai, un bilan sera établi.

Les conseillers municipaux se joignent à moi pour vous remercier de votre compréhension dans ce changement afin d'impulser une dynamique dans la transition environnementale dans notre commune.

Bernard BREIL
Maire de Montréal

ISOSIGN	EXTINCTIONECLAIRAGE_BYIS CHOIX COULEUR	v1
N° de commande : nc	Dossier de : nc	Suivie par : L.Coulon
Panneau / Ensemble 7		BON POUR EXECUTION
Tolerie : -	Fond : -	Date : / /
Laquage : -	Décor : -	Signature :
Finition : -	HC : -	
Echelle: xx/100	Observations : -	

BLEU

GRIS

JAUNE

ORANGE

ROSE

VIOLET

v1	2017/11/06	Luc	-

A LIRE ATTENTIVEMENT : Ce Bon Pour Exécution a pour objet la validation des textes et de la mise en page du document. Une fois le Bon à Tirer signé, ISOSIGN ne pourra être tenu responsable pour toutes erreurs. Merci de vérifier attentivement : Textes, orthographe, références couleurs, dimensions etc. Les couleurs ne sont en aucun cas contractuelles. Une épreuve de sortie contractuelle doit faire l'objet d'un nouveau devis. La qualité des images peut être réduite en vue d'un envoi par e-mail. Si la création du visuel a été assurée par ISOSIGN, nous garantissons une impression haute définition. Si les fichiers ont été fournis par vos soins, la qualité de l'impression sera subordonnée à la résolution du fichier fourni. Le lancement en fabrication ne pourra se faire qu'à réception par ISOSIGN du présent Bon Pour Exécution. La signature de ce Bon Pour Exécution vaut acceptation des mentions ci-dessus.

POURQUOI ETEINDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC ?

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Eclairer la nuit à donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturne tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs. Il est à noter que plus 50% des espèces vivent la nuit.

SANTE DES CITOYENS

La qualité du noir et la qualité du sommeil sont directement liées. Cependant bien qu'étant connu, l'impact d'une mauvaise qualité de la nuit par la pollution lumineuse de l'éclairage public sur la santé humaine est encore sous-estimé.
L'alternance jour-nuit est essentielle pour l'homme ; L'être humain est un animal diurne qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit.

SECURITE ET APRIORI

Le sentiment d'insécurité et le danger sont souvent associés à l'obscurité. Une étude Kantar TNS de 2018 a identifié les moments les plus propices aux cambrioleurs, il apparait que seulement 5% des infractions ont lieu entre 23h et 6h du matin. Côté sécurité routière, en dessous de 30 km/h, n'ajoute pas de visibilité supplémentaire aux phares des véhicules, limitation qui se généralise dans les agglomérations.

ECONOMIE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires. Eteindre pendant 5h permet une économie moyenne de 40%, s'y ajoutent les frais de maintenance économisés grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel. Cela réduit les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques et préserve les ressources naturelles tout en diminuant la dépendance aux sources d'énergie importées.

Convention avec le Centre de Gestion – protection des données

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE - COMMUNES -

---

PRÉAMBULE :

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

ENTRE,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude** représenté par son Président, **Monsieur Serge BRUNEL** autorisé par délibération du conseil d'administration n°DE-CA-2020-22 en date du 06 novembre 2020.

Ci-après dénommé « le CDG11 »

D'une part,

ET,

- **La commune de Montréal** représentée par son Maire, **Monsieur Bernard BREIL** autorisé(e) par délibération du conseil municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la commune au service « protection des données » du CDG11 avec pour finalité :

- la maitrise des risques liés au traitement des données personnelles ;
- la prévention des risques juridiques et financiers pour la commune et les sous-traitants ;
- la prévention des préjudices moraux pour les individus.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous s'entendent au sens de l'article 4 du RGPD :

- *« donnée à caractère personnel »* : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

- « *traitement* » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

- « *responsable de traitement* » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

La définition suivante est issue du site Internet de la CNIL :

- « *registre des traitements* » : document permettant de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles.

- « *relais interne* » : c'est la personne désignée au sein de la commune qui est le point de contact avec les délégués du CDG11 et qui a la charge de maintenir le lien « protection des données » entre la commune et le CDG11.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'ADHÉSION AU SERVICE

La commune souhaitant adhérer au service sollicite le service protection des données du CDG11 en effectuant sa demande par téléphone, par courrier ou par courriel.

Le service protection des données envoie par courrier ou courriel à la commune la convention, un modèle de délibération, ainsi qu'un modèle de saisine du comité technique (CT), ce dernier servant à informer les instances représentatives du personnel.

La commune doit renvoyer au CDG11, deux exemplaires de la convention, signés par le Maire (défini comme le responsable de traitement), ainsi qu'une copie de la délibération visée de la préfecture et du courrier de saisine du CT.

En l'absence de retour de la part de la commune dans un délai de **3 mois**, la demande d'adhésion ne sera pas prise en compte par le service et sera supprimée.

Si la commune renouvelle son souhait d'adhérer au service, la procédure complète décrite ci-dessus doit être à nouveau effectuée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

I- Afin d'accompagner au mieux la commune dans sa démarche de tendre au respect du cadre juridique relatif aux données personnelles, le service protection des données doit :

<table>
<tr><th>Communes affiliées au CDG11
de moins de 2 000 habitants</th><th>Communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants</th></tr>
<tr><td colspan="2">Se déplacer directement dans la structure sur rendez-vous fixé en accord avec la commune</td></tr>
<tr><td>Fournir le registre des traitements et les préconisations à la commune</td><td>Fournir le compte-rendu de l'audit sur site et les préconisations à la commune</td></tr>
<tr><td colspan="2">Répondre aux demandes de la commune (courriel et téléphone)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réaliser sur demande des séances en visioconférence (audit, sensibilisation…)</td></tr>
<tr><td>Assurer la mise à jour du registre des traitements, des préconisations et le suivi de la commune</td><td>Conseiller le DPD interne sur la réalisation et la mise à jour du registre des traitements</td></tr>
<tr><td colspan="2">Aider la commune à satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes</td></tr>
<tr><td colspan="2">Envoyer de la documentation relative à la protection des données
(guides CNIL, newsletters, modèles divers…)</td></tr>
</table>

II- Afin de garantir la confidentialité et la qualité des échanges lors de l'intervention du service protection des données, la commune doit :

<table>
<tr><th>Communes affiliées au CDG11
de moins de 2 000 habitants</th><th>Communes affiliées au CDG11 de plus
de 2 000 habitants</th></tr>
<tr><td>Désigner en interne un relais sur lequel le service protection des données du CDG11 peut s'appuyer (cf. article 10). Lors de l'audit, la présence d'un élu est conseillée.</td><td>Désigner son propre délégué à la protection des données en interne (cf. article 9)</td></tr>
<tr><td colspan="2">S'assurer des conditions d'accueil du service protection des données du CDG11 : disponibilité des interlocuteurs, fermeture de l'accueil physique et téléphonique (si nécessaire)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fournir au service protection des données du CDG11 les ressources nécessaires
à la réalisation de ses tâches</td></tr>
<tr><td>Permettre au service protection des données du CDG11 d'agir de manière indépendante et autonome</td><td>Permettre au service protection des données du CDG11 et au DPD interne d'agir de manière indépendante et autonome</td></tr>
<tr><td colspan="2">Remettre au service protection des données du CDG11 les documents demandés</td></tr>
<tr><td>Signer l'attestation sur l'honneur annexée au questionnaire d'audit certifiant la sincérité des réponses données par le responsable de traitement ou par la personne qu'il désigne comme relais interne (cf. article 10)

Renvoyer l'accusé de réception de remise du registre des traitements et des préconisations</td><td>Renvoyer l'accusé de réception de remise du compte-rendu et des préconisations</td></tr>
</table>

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le service proposé comprend les prestations suivantes :

	Communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants	**Communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants**
Année 1	Déplacement, sensibilisation et audit : le service protection des données du CDG11 intervient directement dans la structure sur rendez-vous fixé en accord avec la commune. Ce temps d'échange se déroule sur une durée comprise entre 2 et 4 heures selon la teneur des échanges (questions diverses...). Après la présentation du service, un audit est réalisé à l'aide d'un questionnaire abordant différents thèmes.	Déplacement, sensibilisation et accompagnement du DPD interne pour l'audit des services : le service protection des données du CDG11 intervient directement dans la structure sur rendez-vous fixé en accord avec la commune. Ce temps d'échange (évalué par le service selon la taille de la commune) se déroule en collaboration avec le DPD interne. Après une présentation du service, le service protection des données du CDG11 accompagne le DPD Interne dans son audit des services
	Réalisation du registre des traitements et des préconisations	Réalisation du compte-rendu du déplacement sur site et des préconisations
	Remise du registre des traitements et des préconisations au responsable de traitement dans un délai n'excédant pas trois mois	Remise du compte-rendu du déplacement sur site et des préconisations au responsable de traitement dans un délai n'excédant pas trois mois
Années 1, 2 et 3	Envoi de documentations relatives à la protection des données (guides CNIL, newsletters, modèles divers...)	
	Suivi de la commune : mise à jour du registre des traitements et des préconisations en milieu de convention *(entre 18 et 24 mois après réception de la convention signée par le responsable de traitement),* hotline (courriel et téléphone), séances de visioconférence sur demande.	Suivi de la commune : accompagnement du DPD interne dans la mise à jour du registre des traitements en milieu de convention *(entre 18 et 24 mois après réception de la convention signée par le responsable de traitement),* hotline (courriel et téléphone), séances de visioconférence sur demande.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et le secret professionnel.

ARTICLE 7 : DURÉE - ENTRÉE EN VIGUEUR - RÉSILIATION

L'entrée en vigueur de la convention est effective à compter de sa date de signature et pour une durée de **trois ans**. Au terme des trois années, un renouvellement peut être acté par la signature d'une nouvelle convention.
La présente convention peut être résiliée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Pour les communes de moins de 2 000 habitants et sauf renouvellement de la convention, le service informe immédiatement la CNIL de la fin de mission du DPD du CDG11.

ARTICLE 8 : CONDITIONS TARIFAIRES ET FACTURATION

La tarification s'établie sur la base de la population INSEE[1] en vigueur au 1er janvier de l'année de la signature de la convention, sur trois ans et selon les barèmes suivants :

- **80 centimes d'euro par habitant la première année ;**
- **40 centimes d'euro par habitant la deuxième année ;**
- **40 centimes d'euro par habitant la troisième année.**

Cotisations réelles corrigées :

La cotisation pour la première année est de 50 € minimum (plancher) et de 2 000 € maximum (plafond). La cotisation pour les deux années suivantes est de 25 € minimum et de 1 000 € maximum.

	Nombre d'habitants INSEE pour la commune[1]		Tarifs		Cotisations théoriques	Cotisations réelles corrigées
Cotisation année 1			0.80 €	=	1658,40 €	1658,40 €
Cotisation année 2	2073 hab.	x	0.40 €	=	829,20 €	829,20 €
Cotisation année 3			0.40 €	=	829,20 €	829,20 €
Total sur 3 ans						**3316,80 €**

Tarif annuel lissé : Total sur 3 ans de **3316,80 €** / 3, soit un tarif annuel lissé sur les 3 ans de **1105,60 €**.

La facturation est effectuée par les services du Centre de Gestion dans le courant du second semestre de chaque année. La facture est forfaitaire, quel que soit le nombre de sollicitations effectuées par la commune auprès du service protection des données du CDG11.

Pour les communes qui adhérent au service en cours d'année, la facturation est effectuée au prorata temporis.

[1] *disponible sur www.insee.fr*

ARTICLE 9 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants	**Communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants**
À la remise du registre des traitements, le service protection des données procède à la désignation du DPD mutualisé du CDG11 auprès de la CNIL par voie électronique sur le site internet de la CNIL *(www.cnil.fr)* en tant que délégué de la commune. Cette désignation prend effet après réception de la notification à la CNIL.	La commune s'engage à désigner **son propre DPD Interne** par voie électronique sur le site internet de la CNIL et en informe immédiatement par courriel le service protection des données du CDG11.

ARTICLE 10 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de faciliter les échanges entre la commune et le service protection des données, il est demandé de désigner :

A) Pour les communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants

La commune désigne comme relais interne :

Mme / M. .....

Fonction : .....

Adresse électronique : .....

B) Pour les communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants

La commune désigne comme DPD interne :

Mme / M. .....

Fonction[2] : .....

Adresse électronique : .....

[2] *pour éviter tout conflit d'intérêt le DPD désigné ne devrait pas être un élu (maire ou conseiller), un DGS, un DGA, ou toute autre personne exerçant des fonctions de direction.*

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige survenant entre les parties, résultant de l'exécution de la présente convention et faute de règlement amiable, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires, le *(date)*.....

Le Maire	Le Président du CDG 11
Bernard BREIL	**Serge BRUNEL**

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

3- Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes :

M. le Maire explique avoir rencontré les services de la Région dans la matinée du 13/10/222, et explique que le dossier de demande de subvention doit être déposé en un projet global, et non scindé en deux tranches, comme cela sera fait pour les services de l'Etat et du Département.

M. Prieto prend la parole, et demande si des informations afférentes au montant subventionné ont été mentionné durant la réunion de ce matin. Ce a quoi M. le Maire répond qu'aucune indication budgétaire n'a été formulée, la seule information est que le montant des subventions auprès de tous les organismes financeurs sera considérablement réduit. Ce qui peut aider financièrement la commune de Montréal, c'est d'avoir contractualisé avec la Région Occitanie, un contrat bourg-centre.

M. le Maire dit que l'on peut espérer au maximum 30% de la région, sachant qu'il ne faut pas se baser sur l'intégralité des travaux, car la région ne finance pas tous les travaux de chaque projet ; chaque poste de dépense sont examinés scrupuleusement afin de vérifier s'ils rentrent ou pas dans les champs d'intervention de la Région. Sur intervention de Mme BOYER, Monsieur le Maire précise que le dossier sera déposé en deux tranches auprès des services de l'Etat (DETR) et auprès des services du Département de l'Aude.

M. le Maire rappelle que le dossier de l'aménagement de la place de la musique a été déposé, et que concernant la salle des fêtes il convenait finalement de prioriser la partie rénovation énergétique eu égard le prix flambant des énergies.

7- Subvention exceptionnelle pour le club de rugby

Après présentation de la demande, il est précisé que l'ancienne mandature avait pour coutume et après vote du conseil municipal, d'allouer 500€ pour financer le déplacement d'une équipe d'association de la commune via un bus, lors des matchs en championnat de France.

Mme Boyer et M. Imbert s'interroge sur le montant de 500€, qui eu égard l'augmentation du coût du gasoil/essence et de la location des bus, semblerait peu suffire. M. le Maire précise que la commune ne rembourse pas le déplacement, mais qu'il s'agit d'une participation, et que l'association a demandé 500€ par déplacement, ce que vient appuyer M. Prieto.

Mme Boyer approuve le montant qui est celui demandé par l'association et M. Imbert également, après s'être fait préciser qu'il s'agit de 500€/match effectués lors de la saison 2021-2022 pour des déplacements courant juin. M. Prieto vient ajouter, que ces 500€ sont demandés, lors des déplacements, dont le lieu est fixé de façon aléatoire (que ce soit « loin » ou pas).

8- Extinction de l'éclairage public

M. le Maire laisse la parole à Mme Azam qui vient préciser que le document transmis aux élus comprend les informations de base afférentes à l'instauration de l'extinction de l'éclairage public, avec les principales étapes. M. le Maire précise que des horloges astronomies sont déjà installées.

Mme Azam précise que durant l'expérimentation un cahier de doléance sera laissé à la mairie et que les doléances mail seront reçues par la communication. M. le Maire précise que cette expérimentation sevrait démarrée au plus tard le 2/01/2022, le temps que la configuration soit réalisée, les panneaux installés, et surtout la communication effective auprès des habitants. Mme Cros demande précisions des horaires qui seront de 01h00-05h00.

Mme Marty demande comment cela impactera les évènements. M. le Maire explique que les horloges sont programmables et que lors d'une manifestation, il est tout à fait possible de laisser l'éclairage public allumé plus tard sur certains secteurs, par programmation.

Mme Azam ajoute pour les habitants qui seraient effrayés par cette obscurité, et qui craindraient pour leur sécurité, que les études montrent qu'il y a moins de cambriolage lorsqu'il n'y a pas d'éclairage public.

M. le Maire rappelle qu'il y aura un test sur six mois avec registre de doléance en mairie.

Mme Journet interroge d'une part M. le Maire à propos des secteurs concernés qui précise que cette extinction concernera tout le village ; et d'autre part à propos des illuminations de noël. M. le Maire précise que la commission travaux a travaillé dessus, avec des illuminations Led, et dont la durée d'installation serait du 12 décembre 2022 au 02 janvier 2023.

Mme Journet pose plusieurs questions :

- Quelle commission s'est réunie pour travailler sur ce sujet ; M. le Maire répond qu'il s'agit de la commission travaux.
- Combien coûte les installations des illuminations de Noël ; M. le Maire répond qu'il n'a pas le montant exact en tête et que cela sera recherché et donné en informations.
- Remarque qu'en terme d'économie il n'y a pas que l'éclairage public, il y a aussi les illuminations de noël. M. le Maire affirme qu'il y a un coût sur tout et qu'après la période post covid, les illuminations c'est quelque chose d'important.

M. Imbert demande à partir de quand pourra-t-il communiquer dans la presse, et M. le Maire répond qu'il faut connaître les interventions de l'entreprise Robert qui programmera les horloges, la date d'installation des panneaux et surtout faire une communication de masse au préalable.

Mme Journet demande par rapport au SYADEN, combien de remplacement d'éclairage public en Led ont été réalisé ; M. le Maire répond que grâce au diagnostic d'éclairage public réalisé avec le SYADEN, la commune a un accompagnement en la matière, et que le nombre et le coût engendrés par ses changements n'est pas connu mais qu'une recherche sera faite et transmise. M. le Maire indique que chaque année environ une quinzaine de mâts sont réhabilités mais pas les lanternes.

Mme Journet intervient et demande l'impact de l'extinction de l'éclairage public sur la vidéosurveillance. Mme Azam répond qu'il existe des boitiers permettant aux caméras dans le noir de voir, M. Lannes

renchérit en disant qu'il s'agit de boitiers infrarouges. M. Saigné répond que les caméras sont équipées pour voir sans éclairage mais M. le Maire confirme que la qualité sera atténuée et qu'il faudra adapter si besoin à l'issue de la période d'expérimentation.

M. le Maire fait voter l'extinction de l'éclairage public.

Mme Thomas prend la parole et indique que noël est une période significative, coutumière, festive et que les illuminations, préservent la magie de noël pour les jeunes et les moins jeunes ; et que néanmoins, en fonction des annonces gouvernementales, les collectivités ne sont pas à l'abri de l'interdiction d'installer les illuminations de noël, en raison de la sobriété énergétique.

M. le Maire souhaitant que le conseil municipal s'exprime sur les illuminations de noël, fait voter l'installation de des illuminations du 12/12/2022-02/01/2022. Ce point ne fera pas l'objet de délibération car non inscrit à l'ordre du jour.

12 - Informations :

M. le Maire précise que les travaux de la traversée du village sont toujours en cours, le sablage se termine, il manque à installer le mobilier urbain, les caches containers. Les entreprises rencontrent des difficultés à assurer les livraisons du matériel.

M. le Maire indique également qu'un conseil municipal aurait peut-être lieu le 20/10/2022, et un autre en enchainant, en raison de l'envoi des documents par les sociétés, et des dates butoir imposées.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h00.

MAIRIE DE MONTREAL (Aude)

Signé le 25 Octobre 2022

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY